SEAC

Syndicat des Expéditionnaires de
l'Administration des Contributions

50ème Anniversaire

1966 - 2016

La maison qu'on voit au fond entre les deux tours est la bâtisse de la famille Schmitz-Adam, construite par l'architecte Pescatore. Cette bâtisse a été transformée avant la dernière guerre (il y avait été ajouté un étage qui est en quelque sorte « suspendu »). Elle abrite actuellement la direction des contributions.

La gravure a été peinte vers 1863 par un artiste dont nous ignorons le nom.

SEAC

SEAC

Syndicat des Expéditionnaires de
l'Administration des Contributions

50ème Anniversaire

1966 - 2016

PRÉFACE DU MINISTRE DES FINANCES

Si l'on faisait une enquête d'opinion sur les professions les plus sympathiques, il est vraisemblable que celle d'agent de l'administration des contributions ne soit pas citée parmi les premières. Hélas, car il s'agit là d'une des fonctions les plus importantes dans l'administration publique. Si le paiement de l'impôt est souvent perçu comme un supplice, il faut se rappeler, en paraphrasant Olivier Wendell Holmes, que « payer ses impôts, c'est acheter la civilisation ». En effet, l'impôt n'est autre que la contribution de chacun, selon ses facultés, au bon fonctionnement de l'État. Participant à la juste et équitable perception de l'impôt, les expéditionnaires des administrations des contributions remplissent ainsi une véritable mission d'intérêt public. Je tiens à les saluer pour leur engagement et leur diligence.

Le Syndicat des Expéditionnaires et Commis de l'Administration des Contributions (SEAC) fête cette année ses 50 ans. Il peut se prévaloir d'une riche histoire, tout au cours de laquelle il a réussi à maintenir un dialogue serein et constructif avec la direction et le ministère. Au-delà des inévitables et occasionnelles divergences de vue, ce qui nous unit tous est le sens de l'État et la poursuite de l'intérêt public.

Depuis mon entrée en fonctions, je me suis engagé pour un renforcement des moyens des administrations fiscales et une modernisation de leurs outils de travail. Ceci non seulement pour faciliter et rendre plus efficace la tâche des agents, mais également pour garantir aux contribuables un service rapide et de qualité. Je souhaite en effet que le citoyen ne soit pas seulement vu comme un administré, mais comme un client. Dans ce contexte, une place particulière appartient à la formation continue des agents, indispensable pour maîtriser les dossiers toujours plus complexes.

La réforme fiscale de 2017 apportera de nombreux changements et demandera donc des efforts supplémentaires aux agents des contributions et notamment aux expéditionnaires. Or, ces efforts vaudront bien la chandelle. La large majorité des contribuables bénéficieront d'allègements significatifs de leur charge fiscale et verront donc leur pouvoir d'achat tangiblement renforcé. Les entreprises verront leur compétitivité renforcée. Selon les projections du STATEC, l'ensemble de l'économie en profitera.

L'État continue à faire bon usage des recettes fiscales. Le paquet d'avenir a permis d'augmenter l'efficacité de la dépense publique. Les transferts sociaux et les investissements seront maintenus à des niveaux historiquement élevés, pour bien préparer le pays aux défis qui l'attendent à l'avenir.

Les mesures précitées seront assorties d'un renforcement des moyens à disposition de l'administration dans la lutte contre la fraude fiscale. Celle-ci constitue bien plus qu'une incivilité ; il s'agit d'une véritable rupture du pacte social. Dans ce contexte aussi, les expéditionnaires remplissent un rôle important, car ils contribuent, au travers de leurs tâches, à détecter les fraudes.

C'est ainsi que je tiens à remercier la SEAC et ses membres pour leur engagement quotidien en faveur du bon fonctionnement de notre système fiscal, qui est la base d'une société solidaire et équitable.

Pierre Gramegna,
Ministre des Finances

PRÉFACE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

Mesdames, Messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi de vous faire part de quelques considérations à l'occasion du 50e anniversaire du SEAC.

En effet, je tiens à vous féliciter pour votre engagement quotidien en faveur du corps des expéditionnaires au sein d'une des administrations les plus importantes et représentatives de la Fonction publique.

En tant que Ministre de la Fonction publique je connais et j'estime hautement la valeur d'un interlocuteur compétent et engagé dans le dialogue social.

Les chiffres clés relatifs au SEAC mettent davantage en évidence son importance : au cours des cinq dernières décennies le nombre des expéditionnaires a doublé pour atteindre désormais le nombre de 144 agents qui forment à eux seuls un quart de l'effectif total de l'administration.

Un tel effectif nécessite évidemment une représentation adéquate défendant les intérêts professionnels de ses membres et agissant comme partenaire compétent et fiable de l'État-employeur.

Ainsi, le SEAC a toujours soutenu le développement professionnel de ses membres tout au long de leur carrière, permettant ainsi à ces derniers de suffire aux exigences professionnelles toujours plus élevées dans le domaine de la fiscalité luxembourgeoise.

Je ne peux finalement que féliciter le SEAC et ses responsables pour leur engagement et encourager ses membres à toujours rester, comme ils ont su si bien le faire depuis 1966, prêts à affronter les défis futurs.

Dan Kersch,
Ministre de la Fonction publique et de la réforme administrative

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FGEC

Au moment où le Syndicat des Expéditionnaires des Contributions fête son 50ième anniversaire moyennant notamment la publication de ce bel ouvrage historique, je tiens à féliciter très chaleureusement pour sa contribution décisive et continue à la fois à la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres et aux exigences dans le domaine des contributions.

Au cours de ces 50 années, le SEAC a parcouru un chemin considérable, reflétant une histoire syndicale plus longue que celle des derniers 50 ans, une histoire syndicale avec des hauts et des bas. Les multiples changements et nombreuses mutations ou guerre mondiale n'ont rien entamé le fait que la vie syndicale soit restée un véritable phénomène social au sein de l'administration des contributions.

La qualité du vrai syndicaliste caractérisée par la ténacité, le désir de s'imposer et la volonté de réussir ne peut être acquise qu'à travers le soutien de dirigeants compétents. Beaucoup de savoir-faire, de bonne volonté, de sacrifices et de dévouement ont été investis dans un appareil complexe. Pour faire tourner celui-ci, il est indispensable de pouvoir compter sur l'appui sans faille de nombreuses personnes et avec le soutien de tous vos membres.

À l'occasion du 50ième anniversaire de son existence, je souhaite à votre association, qu'elle accomplisse dans l'avenir sa mission avec le même succès que par le passé, et que votre fête d'anniversaire soit celle de l'amitié et de la solidarité, réunissant tous vos membres lors de la célébration du jubilaire.

Gilbert Goergen

EIN RUNDES JUBILÄUM

Feste soll man ja bekanntlich feiern wie sie fallen. Dies gilt ganz besonders bei einem fünfzigjährigen Bestehen, wie es das „Syndicat des Expéditionnaires de l'Administration des Contributions" (SEAC) im Jahre 2016 begehen kann.

50 Jahre im Dienste seiner Mitglieder ist eine lange Zeit, auf die zu Recht mit Stolz zurückgeblickt werden darf.

Damals wie heute lohnt es sich auf gewerkschaftlicher Ebene voll und ganz einzusetzen, auch wenn die Gewerkschaftsarbeit nach dem Ausbruch der (Finanz) krise im Jahr 2008 noch viel mehr als je zuvor in der Wahrung der über Jahrzehnte hart erkämpften sozialen Errungenschaften besteht und dem Auftrag, sich dem Sozialabbau im öffentlichen Dienst konsequent entgegenzustellen.

Gerade dem SEAC meine besten Glückwünsche im Namen der CGFP überbringen zu dürfen freut mich aus zwei Gründen ganz besonders, habe ich doch meine Laufbahn beim Staat als „Expéditionnaire" in der für die indirekten Steuern zuständigen Einregistrierungsverwaltung begonnen.

Deswegen bin ich mir auch voll bewusst, welchen Stellenwert die allseits gute Arbeit der Steuerbeamten und -angestellten für das gute Funktionieren des Staates darstellt, wohlwissend, dass gerade sie nicht immer die Beliebtesten in der breiten Öffentlichkeit sind.

Ich möchte die Gelegenheit nutzen, allen Mandatsträgern des SEAC meine größte Hochachtung zu erweisen, denn wer neben seiner Haupttätigkeit – in diesem Falle als Steuerbeamte – , in seiner Freizeit nebenbei die gewerkschaftlichen Aufgaben erfüllt, die meist viel Zeit, persönlichen Einsatz und Geduld in Anspruch nehmen, und die oft, aber leider nicht immer zu den erwünschten Resultaten führen, dem gebürt höchste Anerkennung.

Im Namen der CGFP wünsche ich dem SEAC weitere 50 Jahre erfolgreiche Gewerkschaftstätigkeit im Dienst der guten Sache.

Alles Gute zum 50ten!

Romain Wolff
CGFP-Generalsekretär

MESSAGE

De nos jours, l'être humain est encore à la fleur de l'âge à son cinquantième anniversaire et c'est sans doute le cas pour les associations syndicales. Fondé en 1966 le Syndicat des Expéditionnaires de l'Administration des contributions compte un demi-siècle d'existence rempli de travail syndical, d'engagement solidaire, de progrès social et bien sûr de collégialité. Historiquement, il y a toujours un événement important à l'origine de la création d'une association syndicale. Pour le SEAC c'est sans doute l'aboutissement de la grande réforme des traitements dans la fonction publique luxembourgeoise en 1963. Pour des raisons évidentes les rémunérations des agents publics étaient déplorables à la suite de la Deuxième Guerre mondiale et c'est grâce à l'action syndicale que cette réforme a enfin apporté des améliorations matérielles. La carrière de l'expéditionnaire n'a pourtant pas été gâtée et même en 1970 les conditions d'études ont été relevées sans que la grille des traitements ne soit adaptée en conséquence.

Aujourd'hui, le comité et les membres du SEAC fêtent 50 ans de mouvement syndical, de solidarité entre amis fonctionnaires et surtout de fierté partagée de l'acquis social. Le SEAC a le mérite d'avoir épaulé, au début des années 1990, le Syndicat des cadres des contributions dans la revendication d'une prime de formation fiscale, avec le succès que l'on connaît.

Même avant la création de leur syndicat les expéditionnaires des Contributions ont déjà manifesté leur solidarité européenne en participant à la constitution de l'UFE, l'Union du personnel des finances en Europe. C'était le 22 mai 1963, donc peu de temps après la signature du Traité de Rome, quand des agents des impôts et des douanes, dotés d'initiative et de courage, ont fondé l'UFE à Munich.

La première réunion des représentants des syndicats fondateurs a eu lieu à Luxembourg les 12 et 13 novembre de la même année. D'après la liste des présences du procès-verbal de cette réunion M. Léon Heinz, à l'époque représentant du Groupement des Agents des Contributions et Accises, a participé à cet échange international. Et tout au long des années qui ont suivi, les représentants/-tes du SEAC ont été au service de l'UFE et ont toujours été présents aux rendez-vous internationaux.

Au nom de l'UFE et en mon nom personnel je leur exprime mes vifs remerciements et leur présente mes félicitations les plus cordiales pour le cinquantième anniversaire du SEAC.

Fernand Muller
Vice-Président de l'UFE

OP EE WUERT MAM PRESIDENT VUM SEAC

De SEAC huet seng 50 Joer kritt.

Dat ass e seelent Erliewness an der Carrière vun engem Syndicaliste, an dofir Grond genuch mat Freed dëse ronne Gebuertsdag ze feieren an op d'Geschicht vun eisem Syndicat zeréck ze kucken.

Schonns 1953 hunn d'Kollegen aus der Carrière vun den „Agenten„ eng éischt Personalvertriedung an der Steierverwaltung gegrënnt.

Aus dem „Groupement des Agents des Contributions" (GACA) iwer „d'Association des Fonctionnaires subalternes de l'Administration des Contributions directes et des Accises" (AFSACA) an dem „Syndicat des Expéditionnaires et Commis de l'Administration des Contributions directes et des Accises" (SECCA) ass um Enn de SEAC entstan.

Et wor d'Joer 1966 wou am Numm SECCA fir d'éischt den „Expéditionnaire" ernimmt gouf, an dat ass de Stéchdatum fir haut eise 50. Gebuertsdag ze feieren.

Am Laf vun all deene Joeren hu vill Leit sech an der Personalvertriedung engagéiert an hinnen alleguer wëlle mir haut MERCI soen.

E groussen Zesummenhalt huet eis Personalvertriedung all déi Joer ausgezeechent E Slogan vum SECCA war: Sécurité, Égalité, Collégialité, Coopération, Avantages.

Gär erënneren ech mech un eis Generalversammlungen déi traditionell um 10.30 Auer Samsdes moies waren.

Dat war all Joer en Highlight well ee bäi der Geleënheet d'Kollegen aus dem ganze Land konnt erëm gesinn.

Sou ass muench ee Samsdeg, no der Versammlung mat Iessen a Keelespillen eréischt ganz spéit op en Enn gaang.

De SEAC huet sech och op kulturellem a folkloristeschem Plang illustréiert wéi hien 1991 de „Bal du Fisc" organiséiert huet. Eng Saach déi een sech haut net méi kéint virstellen.

An deene 50 Joer konnten duerch Asatz, Sturheet a vill Aarbecht eng hellewull Verbesserungen fir de Beamten erschafft ginn. Dëst och an Zesummenaarbecht mat eisen Daachverbänn FGEC an CGFP.

„Zesumme si mir méi staark" – dat war den Impuls fir 1997 de Syndicat unifié des impôts (SUID) ze grënnen. Déi zwou dreiwent Kräfte waren hei d'Josée Kappweiler an de Jos Schaack.

Am Joer 2015 sinn d'Statuten ugepasst an der Optik all Carrière an der Steierverwaltung am SUID ze regroupéieren.

Haut schaffen 144 Expéditionnairen an der Steierverwaltung. Obwuel mir Expéditionnairen nëmmen eng kleng Entitéit an enger grousser Verwaltung sinn, droen eis Leit all Dag dozou bäi datt dëse Betriib leeft.

Wa fréier den Expéditionnaire traditionell an de Keesen, an der Lounsteier oder am Service des évaluations immobililères (a ganz fréier Autosteier an Accisesen) geschafft huet, dann ass den Asazberäich am Laf vun de Joeren däitlech méi grouss ginn.

Eisen Asaz fir eng gutt Formation mëcht sech hei bezuelt, well eis Leit domat hiren Aufgabe gerecht kënne ginn.

2016 kann ee roueg als e besonnescht Joer bezeechnen – de SEAC feiert en halleft Joerhonnert, de Steierdirekter geet an d'Pensioun an d'Regierung mécht eng Steierreform.

De Steierdirekter Guy Heintz hale mir a beschter Erënnerung als e Mann dee ëmmer en oppend Ouer fir eis Personalvertriedung hat,a mat dee mir konnte konstruktiv a fair Diskussioune féieren och wa mir net ëmmer enger Meenung waren.

Als President sinn ech ganz houfreg op d'Séance académique vum 7. Oktober 2016 wat eng ganz lieweg an awer gedige Feier an enger flotter Ambiance war. Dem Sandy Botsch e grousse MERCI.

E Merci dem Finanzminister, dem Minister vun der Fonction publique an dem Steierdirekter datt si duerch e Message an eiser Brochure dem SEAC hir Wäertschätzung zoukomme gelooss hunn.

Merci de Vertrieder vun CGFP, FGEC, UFE an de Kollege vu befrënnte Syndicaten.

Merci de Kolleginnen a Kollege vun der Steierverwaltung fir hir Präsenz op der Séance académique an déi finaziell Ënnerstëtzung vum SEAC.

MERCI eisem Comité fir säin Asatz a seng Dynamik.

Mir kucken no vir:

- hoffen datt eis den Nowues am Comité net ausgeet,
- probéiere weider gutt syndicalistesch Aarbecht am SUID ze maachen,
- sinn agreabel oder desagreabel, je nodeems wéi d'Situatioun et verlaangt
- bleiwen Uspriechpartner fir all Expéditionnaire

An deem Sënn – Vive de SEAC

Christian Faber
Président SEAC

PRÉFACE

Au nom de l'Administration des contributions directes (ACD) je félicite le Syndicat des Expéditionnaires de l'Administration des Contributions (SEAC) pour ses activités durant ces cinquante ans.

Créé le 12 mars 1966 par la transformation de l'association AFSACA en syndicat SECCA, ce dernier fut agréé comme représentation du personnel par arrêté ministériel du 28 mai 1984 et changea sa dénomination en SEAC comme suite du transfert de certaines compétences dont les accises de l'ACD vers l'Administration des douanes à partir du 1er août 1993.

La fête d'un anniversaire incite notamment de réfléchir sur le passé et le présent, mais de voir également l'évolution dans le futur.

Les expéditionnaires ont toujours joué et continuent d'exercer un rôle prédominant dans les services de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires et du recouvrement et des poursuites de l'impôt, mais sans oublier les évaluations immobilières et d'autres fonctions.

Après la formation de base et la réussite à l'examen-concours de la fonction publique, les expéditionnaires doivent suivre les cours de formation à l'ACD et passer les examens de fin de stage et de promotion pour devenir des fonctionnaires fiscaux à part entière.

Ma gratitude et ma reconnaissance valent à l'égard de tous les expéditionnaires qui exercent quotidiennement leurs missions pas toujours faciles, et, lors d'un anniversaire, on se rappelle que les efforts déployés ne reçoivent souvent pas le mérite escompté.

De ce fait, il est désirable que les fonctionnaires d'une même carrière se regroupent en un syndicat afin de défendre leurs intérêts tant au niveau de l'ACD que dans le cadre de la fonction publique en général. Ainsi, il est nécessaire de remercier les dirigeants du SEAC durant ces cinquante ans qui, à part leurs activités menées en interne, ont également œuvré dans la Fédération représentative des expéditionnaires de l'État, la CGFP, la Chambre des Fonctionnaires et même dans l'UFE.

À mon avis, la carrière de l'expéditionnaire représente un rôle important et indispensable dans l'organigramme de notre administration.

Au SEAC je souhaite encore une longue existence et j'espère que la bonne coopération entre le SEAC et la direction de l'ACD continuera dans un esprit constructif.

Guy Heintz
Directeur de l'Administration des contributions directes

COMITÉ ACTUEL DU SEAC

Président :	Christian Faber
Secrétaire :	Géraldine Heger
Trésorière :	Maggy Eisenlöffel-Juncker
Membres :	Nadia Crestani
	Marianne Meiter
	Frank Clement
	Pierre Hoffmann
Réviseurs de caisse :	Danièle Hofferlin
	Fred Lugen

50

PROGRAMME DE LA SOIRÉE DU 7 OCTOBRE 2016

Prélude musical
Allocution de bienvenue du président du SEAC
Monsieur Christian Faber

Allocution du président de la FGEC
Monsieur Gilbert Goergen

Interlude musical

Allocution du secrétaire général de la CGFP
Monsieur Romain Wolff

Allocution du vice-président de l'UFE
Union du personnel des finances de l'Europe
Monsieur Fernand Muller

Interlude musical

Allocution du directeur de
l'Administration des Contributions directes
Monsieur Guy Heintz

Allocution du ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
Monsieur Dan Kersch

Clôture musicale

Heemecht

Réception d'anniversaire

Encadrement musical Madame Sandy Botsch

50

LE COMITÉ DE PATRONAGE

Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis techniques (FGEC)
Lëtzebuerge Douane's Gewerkschaft (LDG)
Syndicat des Cadres des Contributions (SCC)

Dondelinger Marc	Weilerbach
Faber Christian	Nospelt
Freilinger Jean-Pierre	Oetrange
Goeres Christiane	Mondorf-les-Bains
Heger Géraldine	Nospelt
Heintz Guy	Grevenmacher
Hoffmann Pierre	Ernzen
Juncker Maggy	Bettembourg
Meiter Marianne	Reckange/Mess
Nau François	Mondorf-les-Bains
Schmit Luc	Ernster
Stephany Claude	Altwies
Zeimetz Victor	Echternach

LE COMITÉ D'HONNEUR

Bourggraf Frank	Hosingen
Clement Frank	Luxembourg
Crestani Nadia	Kayl
Espen Alain	Luxembourg
Fautsch Josiane	Ettelbruck
Goergen Jeannot	Mensdorf
Hofferlin Danielle	Bascharage
Hollerich Jean-Marie	Wiltz
Keiser Francine	Hoscheid
Kohn Jeannot	Moersdorf
Manderscheid Remy	Redange-sur-Attert
Moes Mireille	Mondorf-les-Bains
Muller Fernand	Niederanven
Muller Georges	Luxembourg
Pettinger Guy	Kleinbettingen
Raas Roger	Berdorf
Schroeder René	Helmdange
Steines Albert	Kayl
Stitz Mathias	Esch/Alzette
Weiler Romains	Hovelange
Zenner Alexa	Reckange/Mess

LES MEMBRES DONATEURS

Block Nicolas	Belvaux
Defays Doris	Winseler
Eichers Gilbert	Hautcharage
Hoffmann Jos	Schifflange
Lanser Myriam	Bivange
Lauer Jos	Koerich
Mainz Marie-Jeanne	Howald
Merjai Jean-Claude	Pontpierre
Mille René	Bivels
Moos Alain	Ehlerange
Moos Viviane	Ehlerange
Mulbach Carlo	Bissen
Nilles Claude	Trintange
Schank Laurent	Bereldange
Schmit Marc	Übersyren
Schmit Christian	Luxembourg
Steichen Marie-Thérèse	Rosport
Thull Sonja	Syren
Venier Guy	Contern
Von Paris François	Blumenthal
Welscher Romain	Bascharage

50

50 JAHRE GEWERKSCHAFT SEAC

Jubiläum mit Festsitzung gefeiert

Dommeldingen

Aus Anlass seines 50. Jubiläums hatte das „Syndicat des expéditionnaires des contributions" SEAC Vertreter aus Politik, Verwaltung und Gewerkschaften zu einer akademischen Sitzung eingeladen.

In seiner Ansprache erinnerte Präsident Christian Faber an die Anfänge und das konsequente Vertreten der Interessen der Mitglieder in beruflichen, gesellschaftlichen, wirtschaftlichen, ökologischen, sozialen und kulturellen Fragen.

In ihen Grußworten blickten Guy Heintz, Direktor der Steuerverwaltung und Romain Wolff, Generalsekretär der Staatsbeamtengewerkschaft CGFP sowie Dan Kersch, Minister des öffentlichen Dienstes auf grundlegende Erinnerungen zurück und sprachen klare unterstützende Signale für die Zukunft an.

Sängerin Sandy Botsch trug mit ausgewählten Interpretationen zum guten Gelingen des Abends bei.*(C.k)*

Luxemburger Wort vom 18. Oktober 2016

SIAC

PARC HOTEL

Syndicat des Expéditionnaires de
l'Administration des
Contributions
SEAC
50ème anniversaire
1966 - 2016

RC HOTEL

Leit déi gehollef hunn eis Séance académique vum 7. Oktober 2016 onvergiesslech ze maachen. Fir de musekaleschen Deel : Sandy Botsch
Eis Photographen : Edith Ludivig, Romain Girtgen

LES DIRECTEURS DE L'ACD

Johann Ulveling

Lucien Rischard

Mathieu Mullendorf

Léon Schaus

Jean Olinger

Paul Lauterbour

Henri Neuman

Léon Kauffman

Jean-Baptiste Sax

Norbert Hiltgen

François Blaeser

Guy Heintz

HISTORESCHE RÉCKBLÉCK IWER D'STEIERVERWALTUNG

Am Joer **1842** trennt Lëtzebuerg sech vun der hollännescher Verwaltung an trëtt dem daïtschen Zollveraïn bäi.

D'Steierverwaltung gëtt duerch en „Arrêté royal grand-ducal" vum 7. Mäerz 1842 gegrënnt. Den Artikel 1 définéiert d'Aufgabe vun der neier Verwaltung ënnert hirem éischten Direkter, dem Baron de Wydenbruck : „L'administration des contributions directes et des accises a pour objet l'assiette, la répartition et le recouvrement des diverses contributions directes, la perception des droits d'accises, y compris les produits de la régie du sel, la redevance sur les mines et le versement de ces divers impôts dans la caisse de l'Etat"

D'Fonktioun vum Direkter gëtt awer schonn **1850** zaïtweis ofgeschaaft an d'Verwaltung ënnetsteet bis 1855 engem „Administrateur Général des Finances".

Duerch den Arrêté vum **20. November 1857** ginn de Kadaster an de „Service des poids et des mesures" der Steiereverwaltung ugegliddert.

1882 gëtt den Här Mathieu Mullendorf Direkter genannnt. Hien ass am Joer 1842 als Expéditionnaire an d'Verwaltung agetrueden a war bis zu sengem Doud am Joer 1895 méi wéi 50 Joer am Déngscht.

Nom éischte Weltkrich léist Lëtzebuerg sech vum däitschen Zollveraïn a grënnt mat der Belsch d' „Union Economique Belgo-Luxembourgeoise", wat virun allem bei den Accisen eng grouss Roll spille soll.

1941 gëtt d'Steierverwaltung, déi bal 100 Joer besteet, vum däitsche Besatzer ofgeschaaft. Déi meescht Beamte ginn an deene 4 „Finanzämter" zu Lëtzebuerg, Esch, Dikrech an lechternach ënnerbruecht.

No der Liberatioun **1945** gëtt de Kadaster eng eegestänneg Verwaltung.
Lëtzebuerg hält awer den däitsche Steiersystem bäi.

An de Joeren **1946 bis 1970** entsteet ënner dem Direkter Léon Schaus eng modern Verwaltung, déi am Joer 1966 fir d'éischt och Fraen astellt. Déi grouss Steierreform nom Gesetz vum 4. Dezember 1967 dréit dann definitiv deenen neien Zäiten am wirtschaftlechen Opschwong Rechnung.

Ënner der Direktioun vum Direkter Jean Olinger **(1970-1990)** gëtt d'Verwaltung informatiséiert, an obwuel dëst d'Aarbecht vereinfacht, klëmmt dach d'Zuel vun den Dossiere méi séier wéi Zuel vun de Beamten. An dëser Zäit ginn och d'Relatioune mam Ausland weider verbessert, a wéi de Jean Olinger **1990** säin Amt un de Paul Lauterbour weidergëtt, huet Lëtzebuerg Konventioune mat villen europäeschen an netreuropäesche Länner.

De Paul Lauterbour gëtt direkt mat deene ville Problemer an Ongewëssheete vun der grousser Steierreform vun **1991** konfrontéiert, hie setzt sech awer och fir eng materiell a personell Verbesserung an.

1992 besteet d'Steierverwaltung 150 Joer. Am August 1993 verléiert d'Steierverwaltung d'Accisen, de Cabaretage an d'Autosteier. Dës Taxen, déi a fréiere Jore vu grousser Wichtegkeet waren, gi vun der Douane iwwerholl.

Säitdeem heescht d'Steierverwaltung nach just „Administration des Contributions Directes".

Ënner der Direktioun vum François Blaeser geet d'Steierverwaltung am Joer 2003 „online" mat hirem Internetsite **www.impotsdirects.public.lu**.

2008 verléiert d'Steierverwaltung d'Kompetenz vir de „Service de la vérification des poids et mesures" Dëse Service ënnersteet elo dem „Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services".

Am Joer **2009** huet d'Steierverwaltung den neie „système de l'horaire mobile" (KABA) ageféiert (circ. P – no. 78 du 24 novembre 2009).

Duerch eng Neiorganisatioun vun de Steierbüroen fir d'Grenzgänger gëtt am Joer **2011** de Steierbüro L Z gegrënnt. Et ass dat den 28. Steierbüro.

Am selweschte Joer 2011 feiert de Code fiscal säi 50. Gebuertsdag. A Juni 2011 geet de Code fiscal ënner **www.code-fiscal.lu** och online.

Vum Joer **2013** u ginn d'Steierkaarte fir d'ganz Land (an natirlech och fir d'Grenzgänger) aleng vun der Steierverwaltung ausgestallt.

2017 kann d'Steierverwaltung hiren 175 Gebuertsdag feieren.

Sources : Brochure 100ème anniversaire SCC
Site internet ACD

HISTORIQUE DU SEAC

L'assemblée constitutive de la première représentation du personnel des agents des contributions se tenait le 18 janvier 1953 à Luxembourg-Ville au Café J. Mersch.

Sous l'égide de leur président Jean Nicolas les fonctionnaires du **Groupement des Agents de l'Administration des Contributions (GACA)** se réunissaient pour défendre des intérêts qui leur furent communs.

G r o u p e m e n t

des Agents de l'Administration des Contributions
et des Accises

(G.A.C.A.)

Entre les soussignés, tous agents de l'Administration des Contributions et des Accises et de nationalité luxembourgeoise, à savoir: 1) BONTEMPS Fernand, 2) KETTMANN JEan, 3) Nicolas Jean, 4) SCHMITT Gonzalès et 5) THILL Edouard, signataires du présent acte, et ceux qui ont assisté à l'Assemblée Constituantnt à savoir: 1) ARENDT Pierre, 2) BAUS Fernand, 3) BECKER Jean-Pierre, 4) BIGELBACH Jeannot, 5) CORRING Raymond, 6) DELSTANCHE ER René, 7) DONDELINGER Norbert, 8) EICHER Roger, 9) FAIRON Albertr2 10) JOPA François, 11) JUNG Roger, 12) KILL Nicolas, 13) KOETZ François, 14) NICKELS Guillaume, 15) PIERRET Roger, 16) RECKINGER Henri, 17) SCHMIT Joseph, 18) SCHOSSELER Emile, 19) THILL Roger, 2o) THOME Raymond, 21) TOCK Justin, 22) WELTER Roger et 23) WEYNANDT Eugène il a été constitué en date de ce jour, un groupement groupant les agents de l'Administration des Contributions et des Accises.

-o-o-o-o-o-

S T A T U T S

TITRE I. - Dénomination, siège, durée, objet.

Art. 1.- Les agents de l'Administration des Contributions et des Accises forment entre eux un Groupement. Il est dénommé "Groupement des Agents de l'Administration des Contributions et des Accises" avec siège social à Luxembourg.

Art. 2.- La durée du Groupement est illimitée.

Art. 3.- Le Groupement a pour but la sauvegarde des intérêts intellectuels et matériels de ses membres, aussi bien au sein qu'en dehors de l'Administration ainsi que de cultiver la collégialité et la camaraderie entre tous les représentants de ce groupe. Il poursuivra son but en dehors de toute préoccupatic politique ou religieuse.

TITRE II. - Fonds sociaux.

Art. 4.- Le capital du Groupement est formé:

a) par les cotisations annuelles des membres,
b) par les recettes de toute nature qu'elles soient

TITRE III. - Membres.

Art. 5.- Le Groupement réunis exclusivement les Agents de l'Administration des Contributions et des Accises en service ac tif ou pensionnés. Toutefois, l'Assemblée Générale, peut, à la majorité absolue, proclamer "Membre d'Honneur" toute personne qui aura rendu des services exceptionnels au Groupement.

Art. 6.- Pour devenir membre actif il faut:

a) être agent de l'Administration des Contributions et des Accises;
b) être admis par le comité;
c) payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale;
d) reconnaître les présents statuts et se conformer aux règlements arrêtés aux Assemblées Générales.

Art. 7.- Les membres actifs sont tenus aux prescriptions visées à l'art.6, sans être tenus solidairement et sans responsabilité au-delà. Ils ont droit aux avantages créés par le Groupement.

Art. 8.- Tout membre actif n'ayant pas payé sa cotisation annuelle est considéré comme démissionnaire et ne peut en aucun cas, réclamer des extraits du livre des comptes, ni d'inventaires, ni la liquidation du Groupement. Il ne peut en aucun cas prétendre à une part quelconque des fonds sociaux.

Art. 9.- Le Comité peut, à la majorité absolue, exclure le membre qui, par sa conduite, son attitude ou par des paroles proférées publiquement, porterait atteinte aux intérêts du Groupement. Le membre exclu pour les motifs énumérés ci-dessus devra être convoqué à la séance du Comité qui délibérera sur l'exclusion. Le membre exclu est à traiter comme les membres démissionnaires suivant art.8.

Art. 10.- Les membres d'honneur seront classés en:

a) membres d'honneur au grade d'agent actif ou pensionné;
b) membres d'honneur quelles que soient leurs qualités.

Les membres énumérés sub a) sont exempts de cotisation tout en ayant droit aux mêmes avantages que les membres actifs. Les membres énumérés sub b) sont exempts de cotisation , sans pouvoir prétendre aux avantages créés par le Groupement. Les membres honoraires sub a) et b) n'ont pas droit aux votes.

TITRE IV. - Assemblées Générales.

Art. 11.- L'Assemblée Générale représente l'universalité des membres actifs. Elle est souveraine et ses décisions engagent tous les membres. Ont seuls droit au vote les membres présents à l'Assemblée.

Art. 12.- L'Assemblée Générale est convoquée par les soins du comité et se tiendra un samedi au courant du mois de janvier de chaque année. Elle se constitue et délibère valablement si au moins 2/3 des membres fondateurs actifs sont présents. Le membre fondateur absent, présentant une excuse déclarée plausible par le comité, est considéré comme présent, sans toutefois avoir droit aux votes. Si cette condition n'est pas satisfaite, une autre assemblée siégera valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 13.- L'ordre du jour, le lieu et la date de l'Assemblée sont à communiquer à chaque membre au moins 10 jours avant la date fixée.

Art. 14.- L'Assemblée Générale procède à la modification des statuts. En outre, elle fixera le montant des cotisations, l'emploi des fonds sociaux, les provisions de caisse et arrêtera tout autre règlement visant l'administration du Groupement. Ces décisions seront prises à la majorité relative des membres présents.

Art. 15.- Le comité a le droit de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Il est tenu à le faire, si 1/3 des membres actifs en fait la demande motivée.

TITRE V. - Administration.

Art. 16.- Le Groupement est administré par un comité composé: d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint. Il est élu par l'Assemblée Générale pour la durée d'un an; les membres sortant sont rééligibles. Les fonctions des membres du comité sont réparties par le comité même. Les candidatures doivent parvenir au comité un jour avant le début de l'Assemblée.

Art. 17.- Le président est chargé de la direction des Assemblées Générales, des organisations et séances du comité. Il signe, conjointement avec resp. le secrétaire et le trésorier les procès-verbaux et autres pièces engageant la responsabilité morale ou financière du Groupement.

Le vice-président remplace le président absent.

Le secrétaire s'occupe de toutes les écritures du Groupement; il a notamment pour mission la rédaction des procès-verbaux des réunions, de la correspondance et des convocations. Il présente à l'Assemblée Générale un rapport sur le situation morale du Groupement.

Le trésorier a la gestion des fonds du Groupement. Il perçoit les cotisations, fait les recettes, effectue les paiements et versements dûment approuvés, établit les comptes et le bilan et présente à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière du Groupement. Il est aidé dans ses fonctions par le trésorier-adjoint.

Art. 18.- Le comité se réunit chaque fois que les affaires du Groupement l'exigent et ce au moins une fois par mois.

Art. 19.- Les membres du comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, ils ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relative aux engagements du Groupement.

TITRE VI. - Bilan.

Art. 20.- La situation financière du Groupement est arrêtée au 31 décembre de chaque année. Le rapport et le bilan sont approuvés par l'Assemblée Générale après signature des vérificateurs. Ceux-ci, au nombre de deux, seront désignés par l'assemblée générale et procèderont à la vérification des livres au moins deux fois par an.

TITRE VII. - Revision des statuts.

Art. 21.- Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Ces modifications ne seront admises que si elles sont adoptées par les 2/3 des voix de l'Assemblée.

Art. 22.- La dissolution du Groupement ne pourra être valablement votée qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs, présents à l'Assemblée Générale. La dissolution sera instantanée dès la réduction du nombre des membres à dix. Le restant de la fortune du Groupement, après déduction de tout passif, est répartie, à parts égales, entre les membres actifs

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 1953.

(ss.) G.Schmitt, J.Kettmann, J.Nicolas,
F.Bontemps, E.Thill.

Ajoute aux Statuts votée au cours de l'Assemblée Générale 1954.

Art. 8a.- Tout agent de l'Administration des Contributions et des Accises qui, au plus tard, au terme de la deuxième année de service, la première année étant à calculer, à partir de son entrée à l'administration jusqu'au 31 décembre de la même année le sera pas devenu membre du G.A.C.A. ou tout autre agent qui, étant en service au moment de la fondation du G.A.C.A., ne sera pas devenu membre au cours de la deuxième année d'existence du Groupement n'aura pas droit aux avantages des fonds sociaux existants ou à créer par le G.A.C.A. Il en est de même pour les agents de grade quelconque qui, étants membres, auront interrompu le versement de leurs cotisations.

L'AGENT

ORGANE OFFICIEL DU GROUPEMENT DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION
DES CONTRIBUTIONS ET ACCISES
45,bd Roosevelt,Luxembourg

6e année — No 2 — 1963

PROGRAMME DE LA JOURNEE DU 25 mai 1963.

14,15 heures - Rassemblement à l'entrée des Caisses ARBED - BELVAL, rue Bessemer - Esch/A.

17,00 heures - Fin de la visite

- Les participants se rendent au lieu de réunion: Café du Carrefour,Place de l'Etoile.

18,00 heures - Assemblée Générale.

20,00 heures - Banquet.

(Nous insistons pour que les collègues,participant à la visite guidée, soient exacts au rendez-vous)

X e ASSEMBLEE GENERALE

1. Appel des membres
2. Allocution du président
3. Rapport du secrétaire
4. Rapport des vérificateurs de caisse - Décharge au trésorier
5. Fixation du montant de la cotisation pour 1963
6. Désignation du lieu où se tiendra la prochaine assemblée
7. Revision générale des traitements
   Analyse des nouvelles dispositions - Débats
8. Plan d'activité pour 1963
9. Divers (Seront débattus en priorité les problèmes dont la teneur sera parvenue,par écrit,à l'adresse du président,pour le 22 mai au plus tard).

Le premier secrétaire et ensuite président de 1956 à 1970 était Gonzalès Schmitt.
Un organe officiel appelé : *L' Agent* fut édité
Le premier comité se composait comme suit :

Président :	Jean Nicolas
Vice-président :	Fernand Bontemps
Secrétaire :	Gonzalès Schmitt
Trésorier :	Jean Kettmann
Assesseur :	Edouard Thill

L'administration comptait le *personnel Cadre* et le *personnel Subalterne.*
La fonction d'agent a été créée par la loi du 25 mai 1949 et le cadre se composait comme suit :

- Agent de 2ème classe
- Agent de 1ère classe
- Commis-aux-écritures

En 1960, l'Administration des Contributions comptait 65 fonctionnaires subalternes.

Suivait alors la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat qui portait introduction de la carrière de l'expéditionnaire.

Le 29 février 1964 à Mersch la dénomination de la représentation du personnel fut changé en Association des Fonctionnaires Subalternes de d'Administration des Contributions et des Accises (AFSACA) dans le but de regrouper dans une même association les expéditionnaires dits *ancien régime* d'une part et ceux dits *nouveau régime* d'autre part.

Les premiers membres de ce comité furent :	Gonzalès Schmitt	Président
	Gustave Bausch	
	Norbert Dondelinger	
	Roger Eicher	
	Léon Heinz	
Réviseurs de caisse :	Nicolas Kill	
	Jean Weimerskirch	

La cotisation était de 100 francs luxembourgeois.

Le 12 mars 1966, lors d'une assemblée générale à Wiltz, la dénomination fut encore une fois changée en *Syndicat des Expéditionnaires et Commis de l'Administration des Contributions et des Accises (SECCA)*

En mars 1968, l'effectif des expéditionnaires dans l'administration des contributions était de 70 fonctionnaires.

L'affiliation au syndicat se documentait aussi par une carte de membre que le trésorier de cette époque Monsieur René Schroeder transmettait par courrier après paiement de la cotisation.

Ce procédé à été abandonné fin des années 80.

Le 28 mai 1984, le *SECCA* se voit officiellement agréé comme représentation du personnel conformément à l'article 36 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l'État.

Le slogan du SECCA était :
Sécurité
Égalité
Collégialité
Coopération
Avantages

GRANDDUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE DES FINANCES

Luxembourg, le 28 MAI 1984

33.0

Le Ministre des Finances,

Vu l'article 36 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la demande présentée par le Syndicat des Expéditionnaires et Commis de l'Administration des Contributions et des Accises, association sans but lucratif avec siège social à Luxembourg, d'être agréé comme représentation du personnel;

Vu l'instruction du Gouvernement en Conseil du 13 avril 1984 relative à la représentation du personnel prévue à l'article 36 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

A r r ê t e :

Art. 1er.- Le Syndicat des Expéditionnaires et Commis de l'Administration des Contributions et des Accises, association sans but lucratif avec siège social à Luxembourg, est agréée comme représentation du personnel aux fins d'agir au nom des agents de la carrière de l'expéditionnaire de l'Administration des Contributions conformément à l'instruction du Gouvernement en Conseil du 13 avril 1984.

Art. 2.- Une expliation du présent arrêté est transmise au Syndicat des Expéditionnaires et Commis de l'Administration des Contributions et des Accises et à M. le Directeur des Contributions.

Le Ministre des Finances,

En 1989 le SECCA a édité un journal aux membres dont l'éditorial relate déjà des problèmes de participation active des membres, un phénomène qui malheureusement perdure jusqu'aujourd'hui.

Lors de la 44ième assemblée générale le 13 mars 1993 à Kaundorf les membres changeaient la dénomination en *Syndicat des Expéditionnaires et Commis de l'Administration des Contributions (SEAC)*.

Ce changement s'imposait après transfert de la compétence pour les accises vers l'administration des Douanes.

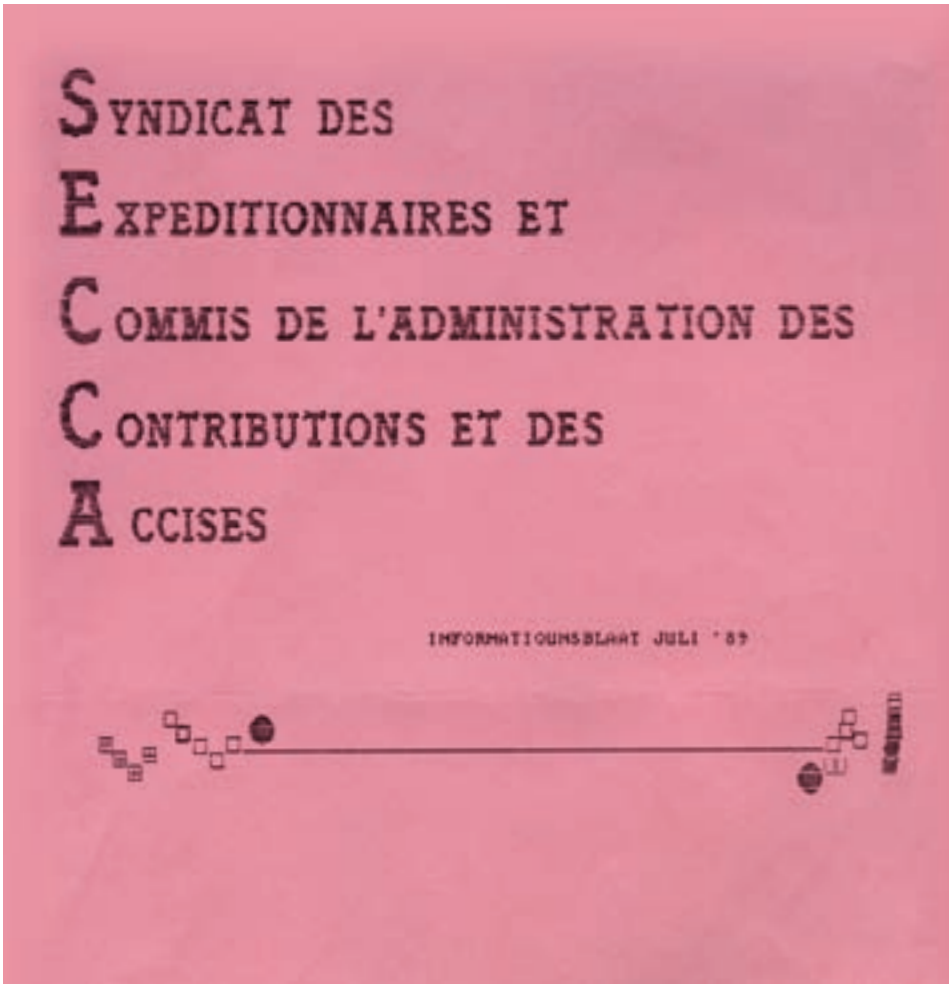

S.E.C.C.A. S.E.C.C.A. S.E.C.C.A. S.E.C.C.A.

Léiw Memberen,

Virun ronn zwé Méint huet eise Syndicat seng 36. Generalversammlung öfgehal an dät mat der Bedélegung vun nemmen engem Dél vun eise Memberen.

Vu Joer zu Joer gett et emmer méi schwéier fir d'Leit vum Comité, déi néideg Zuel un Präsenzen oder Procuratiounen ze kréien, fir dat iwerhaapt eng Generalversammelung laut de Statuten öfgehaal ka gin. Enner déne Konditiounen ass et net verwonnerlech dät eng reih Leit schliesslech opgin well se ké Senn méi an hirer Aarbecht gesin.
Am beschten illustréiert gouf dén Désinteresse wéi mir am Joer 1987 dé Referendum iwert de Modus vun eiser Generalversammlung gemaach hun. Vun denen 105 ungeschriwenen Leit häten ganzer 45 Stéck geäntwert.

Wann én mat dénen Eleren vun eise Kollegen schwätzt, können si verzielen dat et an der Zait fir jdweréen vun hinnen eng E'er a Pflicht wor, fir op déi jährlich Generalversammlung ze kommen.
Zu der Zait wossten d'Memberen wät de Syndicat fir si alles erécht haat oder wou hien hinnen emol kéint hellefen.
Haut profitéieren mir nach gréisstendéels vun der Aarbecht vun démols a mir schéngen ze mengen, well et eis momentan gudd gét miissten mir dé Club opléisen.
Dät awer ass én Iirtum well, eréischt wann de Syndicat emöl net méi dô wär, giffen mir mierken wät hén wert war.

Et muss én dén Mangel un Interesse och vieléischt e beschen verstoen well eis jong Leit déi nei an d'Verwaltung kommen, hun direkt e gudd Ufangsgehalt a gesin den Intérêt un engem Syndicat net an well si nach keng Problémer hun.

Dat d'Versammlungen esou schlecht besicht sin ass awer och e Stéck dem Comité seng Schold, well wéini huet én eppes vun him héieren et sief dann wann et dröms gaangen ass d'Cotisatioun opzehiewen. Et wôr och keng Informatioun do, an déi méscht wossten emöl net wien iwerhaapt am Comité war. Wa mir vun Cotisatioun schwetzen dann soll hai gesot sin dat eis am Vergleich mat aneren Gewerkschaften äusserst kleng gehaalen ass (OGBL 42o.- fr am Mount).

Em esou méi wichteg ass et, dass d'Memberen d'Leit vum Comité kennen an hinnen hir Problemer, déi bei der Aarbecht, bei de Steiercouren oder am Examen obtauchen, matdelen. Wart net bis én aneren de Courage huet fir eppes ze soen. Dat soll och én Encouragement sin fir op eis nächst Generalversammlung ze kommen, an do d'Gesichter vun Kollegen aus aneren Servicer déi én nemmen vum Telefon kennt, ze gesin.

Duerfir sen ech frou dät an eiser Generalversammlung sech e puer zum Deel relatif jong Leit gemelld hun fir am Comité mat unzepaacken. Merci soen mir dem aalen President dem Marc REUTER an eisen aalen Caissier dem René SCHROEDER, si waren einfach net ömzestemmen nach e Joer drunnzehenken mé si hu versprach dem Comité mat hierer Erfahrung, déi mier nach net hunn, zu Verfügung ze stoen.

./..

S.E.C.C.A. S.E.C.C.A. S.E.C.C.A. S.E.C.C.A.

./..

Mir wöllen am Zukunft de Kontakt zu eise Memberen sichen fir eröm méi Liewen an de Club ze bréngen an doduurch den Intérêt fir dât, wât am Comité geschitt oder dat wat bei den Expeditionnären an der Verwaltung léft erem ze vergréisseren.

Dëst Informatiounsblaat vun eisen Syndicat wölle mir periodisch eraus gin mat allerlé Neiem och aus der F.G.E.C an der C.G.F.P.
Mir wären froû wann eis Memberen déi eng Idée hun oder eppes zu döser Zeitung béidroen wöllen sech giffen bei engem vun ons mellen da giffen mir eis fir déi nächst Editioun (no der Summervakanz) zesummensetzen.

Christian FABER

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS

OFFRE D'EMPLOI

Niveau d'études requis: avoir suivi avec succès 3 années d'études secondaires

ou être en possession du diplôme de fin d'études de l'école moyenne

L'administration des Contributions

engage

trois stagiaires

dans la carrière
de l'expéditionnaire

S.E.C.C.A. S.E.C.C.A. S.E.C.C.A. S.E.C.C.A.

Comité

No eiser Generalversammlung vum 6. Mé 1989 geséit eise Comité fir d'Joer 1989-90 esou aus:

Président:	*FABER Christian* *Direction / Service Cabaretage (Tel: 46 04 51)*
Vice-Président:	*HEINZ Léon (Tel: 59 26 70)* *Pensionné Soleuvre*
Trésorière:	*JUNCKER Maggy* *Automatisation (Tel: 49 21 71)*
Secrétaire:	*KAPPWEILER Josée* *Poursuites (Tel: 49 21 71)*
Membres:	*KAFFMAN Marie-Jeanne* *Bureau d'imposition Mersch (Tel: 3 20 60)*
	MEITER Marianne *Recette Esch/Alzette (Tel: 54 24 11)*
	STEINES Albert *RTS Esch/Alzette (Tel: 54 24 11)*
Reviseurs de caisse:	*HOFFERLIN Danièle (SEVI)* *LUGEN Fred (Poursuites)*

Wann dir Fréen hutt zu irgendengem Problém rufft roueg én aus dem Comité un, mir probéieren iech ze hellefen.

Wann dir um Programm vum BHW interesséiert sidd da wend iech un den Léon HEINZ.

LES STATUTS DU SEAC

SYNDICAT DES EXPEDITIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS S.E.A.C. a.s.b.l.

Siège social: Luxembourg

STATUTS

I. DENOMMINATION, SIEGE, OBJET

Art. 1er. Les fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire de l'administration des contributions forment entre eux une association professionnelle dans la forme d'une association sans but lucratif et sous la dénomination: "SYNDICAT DES EXPEDITIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS, asbl" affilé à la FGEC/CGFP.

Le siège de l'association est fixé à Luxembourg

Art 2. L'association a pour objet de sauvegarder et de défendre les intérêts d'ordre professionnel et matériel de ses membres. Elle est sans tendance politique et religieuse.

II. COTISATIONS

Art 3. a) La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
b) Le comité dispose du capital. Tous les fonds mis à la disposition de l'association sont employés exclusivement à la réalisation des buts visés à l'article 2.

III. MEMBRES

Art 4. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à 10.

Art 5. Pour devenir membre actif il faut:

a) Etre fonctionnaire, stagiaire ou retraité de la carrière de l'expéditionnaire de l'administration des contributions directes.

b) Etre admis par le comité ainsi que payer la cotisation annuelle.

c) S'engager à respecter les statuts.

Art 6. Le titre de membre honoraire peut être conféré par le comité aux fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire ayant quitté l'administration ou ayant effectué un changement de carrière.

Art 7. La qualité de membre se perd par:

a) Démission

b) Non paiement de la cotisation

c) Exclusion

L'exclusion est prononcée par l' Assemblée Générale à la majorité de deux tiers des votants présents. Toute exclusion d'un membre du SEAC par le comité fédéral de la CGFP entraîne de plein droit son exclusion de l'association.

IV. ASSEMBLEE GENERALE

Art 8. La direction de l'association est assumée par:

1. L'Assemblée Générale
2. Le Comité

Art 9. L'Assemblée Générale représente l'ensemble des membres et ses décisions engagent tous les membres.

Art 10. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. la fixation de la cotisation annuelle
2. l'approbation du budget et des comptes
3. l'emploi des fonds sociaux
4. l'élection des membres du comité et des vérificateurs de caisse
5. l'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité
6. l'élaboration des programmes d'action de l'association
7. l'interprétation de la modification des statuts
8. l'affiliation de l'association à des organisations de fonctionnaires
9. la dissolution volontaire de l'association

Art 11. Le comité convoque les assemblées générales. Il est tenu à le faire lorsqu'un cinqième des membres actifs en fait la demande motivée et signée à l'adresse du président.

Art 12. a) L'ordre du jour, le lieu et la date de l'assemblée générale sont à communiquer par écrit à chaque membre actif ou d'honneur, au moins 10 jours avant la date de la réunion.

b) Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être porté à l'ordre du jour.

Art 13. a) Tous les membres actifs ont un droit de vote égal.

b) L'assemblée générale se constitue et délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

c) Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif moyennant une procuration écrite et dûment signée par lui, sans toutefois avoir droit au vote par l'intermédiaire de son mandataire.

d) Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité absolue des membres présents.

e) Les modifications des statuts doivent être décidés d'après les modalités édictées par l'article 8 de la loi organique du 21 avril 1928.

V. Le COMITE

Art 14. a) L'association est administrée par un comité composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un ou deux assesseurs.

b) Le comité est élu pour une durée de trois ans. Lorsque par suite de démission, de décès ou toute autre cause, un siège devient vacant il sera fait appel au suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de voix qui devient membre du comité de plein droit, mais seulemment pour la durée du mandat du membre qu'il remplace.

c) Les membres sortants sont réeligibles.

Art 15. a)Tout membre actif peut poser sa candidature au comité. Toutefois le comité ne pourra comprendre plus d'un membre du groupe des retraités. Ce dernier ne pourra accéder en aucun cas au poste de président, secréraire ou trésorier.

b) Les membres du comité sont élus par l'assembée générale par vote secrèt.

c) Le président est élu séparément à la majorité absolue des votants. Les autres membres sont élus à la majorité simple.

d) Les fonctions au sein du comité, à l'exception de celle du président, sont reparties par les membres du comité.

e) Pour que le comité soit en nombre, il faut que la majorité des membres soit présente.

f) Le comité gère et représente l'association. Il est habilité à prendre des décisions dans tous les domaines, exceptés ceux réservés à la compétence de l'assembée générale.

VI. COMMISSION DE REVISION ET FRAIS DE ROUTE

Art 16. a) En vue du contrôle de la gestion des fonds de l'association, une commission de revision de 2 membres est nommée pour une période de trois années par l'assemblée générale

b) En période électorale, la commission de revision se constitue en commission électorale.

c) Les frais de route des membres du comité et de la commission de revision et du conseil des délégués seront remboursés dans leur intégralité.

VII. DISSOLUTION

Art 17. La dissolution de l'association ne peut être prononcée par l'assembée générale que conformément aux dispositions des articles 20 et 22 de la loi organique du 21 avril 1928.

VIII. DIVERS

Art 18. Les présents statuts entrent en vigueur après approbation à l'assemblée générale du 26 mars 1994.

Art 19. Pour tout ce qui n'est pas expressément stipulé ci-avant il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

IX. ASSEMBLEE GENERALE

Réunis en Assemblée Générale en date du 26 mars 1994 les membres du comité ont pris les résolutions suivantes:

a) Les nouveaux statuts de l'association "SYNDICAT DES EXPEDITIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS S.E.A.C. asbl" sont approuvés à l'unanimité.

b) Les membres du comité constatent que la présente association est née de l'ancienne association "Syndicat des Expéditionnaires et Commis de l'Administration des Contributions et Accises S.E.C.C.A. asbl" dont le patrimoine est apporté dans la nouvelle association. Il y a lieu de constater qu'il s'agit seulement d'un changement de dénomination dû à une nouvelle répartition des compétences de l'Administration des Contributions.

Font partie du comité:

Josée KAPPWEILER, Septfontaines, 13, rue du Château

Maggy EISENLOEFFEL-JUNCKER, Bettembourg, 18, rue de l'Ecole

Christian FABER, Luxembourg, 45, Boulevard Roosevelt

Maryse FELGEN, Stadtbredimus, 29A, Waistrooss

Jean BERNARD, Luxembourg, 25, rue de Nassau

Nadia OSTROWSKI-CRESTANI, Bettembourg, 103, route de Mondorf

Josée DUTRIEUX-JUNCK, Kopstal, 58 rue de Mersch

Luxembourg, le 26 mars 1994

En mars 1995, les syndicats de l'administration des contributions s'inquiétaient du manque flagrant de personnel, ce qui a abouti à une demande de rendez-vous auprès du ministre des Finances Monsieur Jean-Claude Juncker.

Une résolution prise lors de l'assemblée générale du 25 mars 1995 a été transmise au ministre .

SYNDICAT DES EXPEDITIONNAIRES ET COMMIS DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS (S.E.A.C.)
affilié à la C.G.F.P.

RESOLUTION

Les membres du Syndicat des Expéditionnaires et Commis de l'administration des contributions réunis en assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 1995

constatent — qu'en raison d'un manque manifeste de personnel à l'administration des contributions, il s'avère impossible d'accomplir convenablement les tâches se dégageant de l'exécution des lois fiscales, situation qui porte un grave préjudice à la grande masse de tous les contribuables et qui est contraire à nos principes constitutionnels;

demandent — que les responsables gouvernementaux dotent enfin l'administration des contributions du personnel résultant de l'augmentation du volume des travaux pendant la dernière décennie, afin qu'elle puisse à nouveau accomplir de manière satisfaisante la mission qui lui a été confiée;

regrettent — l'absence complète de volonté politique de trouver une issue au problème du renforcement du personnel et s'opposent, dans l'intérêt du service, à tout remplacement de postes dans la carrière de l'expéditionnaire par des employés;

attribuent — aux autorités compétentes l'entière responsabilité de la situation catastrophique actuelle de l'administration des contributions, situation qui n'a cessé de se détériorer au fil des années pour conduire à brève échéance à une impasse dangereuse hautement nuisible aux finances publiques;

chargent — le comité du Syndicat des Expéditionnaires et Commis de l'administration des contributions de soumettre la présente résolution à Monsieur le Ministre des Finances avec prière de bien vouloir la porter à l'ordre du jour du prochain Conseil du Gouvernement;

se rallient — à la résolution prise par le Syndicat des cadres des contributions réuni en assemblée générale ordinaire en date du 16 mars 1995

se réservent — le droit de prendre le cas échéant, toutes les mesures qu'ils jugeront utiles pour informer le grand public de la situation intenable à l'administration des contributions.

SYNDICAT DES EXPEDITIONNAIRES ET COMMIS
DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS (S.E.A.C.)
affilié à la C.G.F.P.

VEUILLEZ FAIRE PARVENIR
VOTRE CORRESPONDANCE
A L'ADRESSE SUIVANTE:

SEAC
c/o ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS

A l'att. Mme KAPPWEILER Josée
13, rue du Commerce

L-2982 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 mars 1995

Monsieur Jean-Claude JUNCKER
Ministre des Finances

L - 2931 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe une résolution prise à l'unanimité lors de notre assemble générale ordinaire en date du 25 mars 1995.

En même temps nous vous prions d'accorder, à votre meilleure convenance, une entrevue au comité de notre syndicat et ceci conjointement avec le Syndicat des Cadres des Contributions afin de discuter de certains problèmes.

En vous remerciant d'avance de votre obligeance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire

FABER Christian

La Présidente

KAPPWEILER Josée

Manifestation du 24 octobre 1995 contre un projet de loi tenant e.a. à abolir la péréquation

La manifestation du 24 octobre 1995 avait mobilisé 40.000 personnes.

Grève du 15 décembre 1995

Au sein de l'administration des contributions le taux de participation à la grève était de 92,46%.

Le mercredi 20 décembre 1995 vers 1.30 heures du matin le projet de loi 4092 portant sur le passage du mécanisme de péréquation à celui de l'ajustement a été voté.

Presse du 21 décembre 1995

« ... um 1.30 Uhr wurde gestern die Perequation ageschafft ... »

« ... nach zehneinhalbstündigen Debatten stimmten die Mehrheitsabgeordneten gehorsam den bisher schlimmsten Anschlag auf den öffentlichen Dienst. Unterstützt wurden sie dabei vom heimlichen dritten Koalitionspartner, dem 5/6 ADR ... »

Zeitung vum Lëtzebuerger Vollek 21.12.1995

« ... CSV, LSAP und ADR, Totengräber der Staatsbeamten ... »

Journal 21.12.1995

« ... mehrheitliche Verabschiedung des „Staatsbeamtengesetz" ... »

Lux. Wort 21.12.1995

30ème anniversaire SEAC

Le 26 novembre 1996 le SEAC a célébré son 30ième anniversaire par une séance académique au centre culturel de Bonnevoie ainsi que par l'édition d'une brochure.
Bien - que les débuts de la carrière de l'expéditionnaire remontent déjà à 1953, la date de 1966 a été choisi par le fait que lors de l'assemblée générale du 12 mars 1966 la dénomination du syndicat faisait une première fois référence aux expéditionnaires.

Les assemblées générales

Jusqu'en 1997, les assemblées du SEAC se tenaient les samedis matin à partir de 10.30 heures.
Les lieux des assemblées furent choisis sur propose d'un collègue tout en veillant que les quatre coins du pays soient desservis en alternance. Les assemblées étaient suivies d'un dîner et le cas échéant d'une partie de quilles en prolongation.

Voici la liste complète :

1953 Café J. Mersch	Luxembourg
1954 Café J. Mersch	Luxembourg
1955 Café Walsheim	Luxembourg
1956 Café du Commerce	Luxembourg
1957 Casino Syndical	Luxembourg
1958 Hôtel Lieffrig	Ettelbruck
1959 Hôtel du Commerce	Wiltz
1960 Café Frank	Redange/Attert
1961 Hôtel Beau Séjour	Diekirch
1962 Restaurant Schwachtgen	Wellenstein
1963 Restaurant Carrefour	Esch/Alzette
1964 Restaurant Nuremberg	Mersch
1965 Hôtel Lieffrig	Ettelbruck

Les membres de l'« Association des commis des contributions » se sont réunis à Ettelbruck

La 12e assemblée générale de l'Association des commis des contributions s'est tenue samedi à Ettelbruck. Après l'allocution du président, M. Gonz. Schmitt, le secrétaire, M. Gust. Bausch, présenta le rapport d'activité. Ensuite M. Jengi, Weimerskirch, donna le rapport des vérificateurs de caisse.

Wiltz fut désigné comme lieu de la prochaine assemblée. L'association envisage de visiter au cours de cet été les usines Good year à Colmar-Berg. Un banquet à hôtel Lieffrig clôtura cette réunion amicale.

ASSEMBLEE GENERALE SECCA
le 24 avril 1965 à Ettelbruck

1er rang assis: **SAUBER, LANGERS, RECKINGER, WEYNANDT**

2ième rang: **STIEBER, BINCK, THILL, STITZ, KILL, JOPA, SCHMITT Gonzalès(Président) SCHMIT, LANTZ, HARTMANN, SCHROEDER, SCHULLER, BIREN, BAUS, WEIMERSKIRCH, DONDELINGER, GOERGEN, WAMPACH, SCHOSSELER, HEINZ, AREND, THILL.**

3ième rang: **SCHONG, CLEES, BECKER, REINERT, EMERINGER, CORRING, EICHER, SCHILTZ, WEBER, DELSTANCHE**

1966 Hôtel du Commerce	Wiltz
1967 Casino ARBED	Dudelange
1968 Café Sertznig	Grevenmacher
1969 Hotel Bel'Air	Echternach
1970 Casino ARBED	Dudelange
1971 Hôtel Beau-Séjour	Diekirch
1972 Hostellerie du Finsterthal	
1973 Hôtel l'Écluse	Stadtbredimus
1974 Restaurant du Commerce	Echternach
1975 Brasserie Bofferding	Bascharage
1976 Hôtel Herckmanns	Ettelbruck
1977 Hostellerie du Finsterthal	
1978 Hôtel Chez Jean	Born
1979 Brasserie Mansfeld	Luxembourg-Clausen
1980 Restaurant Gansen	Bettborn
1981 La Rotonde	Schwebsange
1982 Brasserie Bofferding	Bascharage
1983 Petit Casino	Differdange
1984 Hôtel Week-End	Bourscheid-Plage
1985 La Rôtisserie	Luxembourg
1986 Auberge Koeppchen	Wormeldange
1987 Au Petit Casino	Differdange
1988 Restaurant Campill	Walferdange (Quorom non atteint)
1988 Restaurant Siewebueren	Rollingergrund
1989 Restaurant Siewebueren	Rollingergrund
1990 La Bascule	Dommeldange
1991 Restaurant Kohn	Altwies
1992 An der Klensch	Mondercange
1993 Hôtel Zeimen	Kaundorf
1994 Auberge Koeppchen	Wormeldange
1995 Restaurant Waldhaff	Waldhaff
1996 Le Lion d'Or	Niedercorn
1997 Maison Rouge	Saeul

Le 25 mars 1997 se tenait la dernière assemblée générale SEAC sous l'ancienne forme.

SYNDICAT DES EXPEDITIONNAIRES ET COMMIS DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS (S.E.A.C.)
(affilié à la FGEC/CGFP)

Lëtzebuerg, den 25.Februar 1997

INVITATIOUN

Leif Kolleginnen a Kollegen,

Heimat invitéiert de S.E.A.C. lech ganz haerzlech op seng 44.Generalversammlung den 15 März 1997 ëm 10.30 Auer an de Restaurant MAISON ROUGE zu Saeul, 10, rue Principale (Tel: 63 02 21)

ONSE PROGRAMM:

1) Begréissung duerch d'Presidentin
2) Opruf vun de Memberen
3) Zoustëmmung zum Compte Rendu vun der 43.Generalversammlung
4) Aktivitéitsrapport vum Sekretär
5) Rapport vun de Keeserevisoren, an Decharge fir den Tresorier
6) Neiwahlen vum Comité,
7) Réorganisatioun vun eisen Examen (Matière a Cours)
8) Festsetzen vun eiser Cotisatioun
9) Virschléi fir déi nächst Generalversammlung
10) Fraï Aussprooch
11) Agape

An der Hoffnung lech alleguer zu Saeul begréissen ze kënnen, seet de Comité lech am viraus villmols Merci.

Wéi gewinnt kënnt dir lech elo schon fir eist Iessen no der Generalversammlung unmellen.
De Menu fannt dir op der nächster Saît.

De Comité

LES COMITÉS AU FIL DU TEMPS

1960 :	Président	Gonzalès Schmitt
	Vice-Président	Fernand Bontemps
	Secrétaire	Gustave Bausch
	Trésorier	Roger Eicher
	Assesseur	Léon Heinz
1965 :	Président	Gonzalès Schmitt
	1er Vice-Président	Joseph Brachtenbach
	2ème Vice-Président	Léon Heinz
	Secrétaire	Gustave Bausch
	Secrétaire-adjoint	Mathias Stitz
	Trésorier	Roger Eicher
	Assesseurs	Aloyse Stieber
		Eugène Hartmann
	Vice-Président d'honneur	Fernand Bontemps
1970 :	Président	Marianne Kersten-Schauss
	1er Vice-Président	Léon Heinz
	2ème Vice-Président	Mathias Stitz
	Secrétaire	Armand Schong
	Trésorier	Roger Eicher
	Assesseurs	Fernand Baus
		Maurice Wampach
1975 :	Président	Léon Heinz
	1er Vice-Président	Marie-Antoinette Del Fabbro-Muller
	2ème Vice-Président	Mathias Stitz
	Secrétaire	René Hellers
	Secrétaire adjoint	René Schroeder
	Trésorier	Roger Eicher
	Assesseur	Romain Budinger
1980 :	Président	Léon Heinz
	1er Vice-Président	Marie-Antoinette Del Fabbro-Muller
	2eme Vice-Président	Mathias Stitz
	Secrétaire	Raymond Storn
	Trésorier	René Schroeder
	Assesseur	Marie-Jeanne Mainz

1985 :	Président	Marc Reuter
	Vice-Président	Léon Heinz
	Secrétaire	Claude Feiereisen
	Secrétaire-adjoint	Peggy Dondelinger
	Trésorier	René Schroeder
	Assesseurs	Paul Donven
		François Von Paris
1990 :	Président	Christian Faber
	Vice-Président	Léon Heinz
	Secrétaire	Claude Feiereisen
	Secrétaire-adjoint	Adrien Emeringer
	Trésorier	Maggy Juncker
	Assesseurs	Marianne Meiter
		Albert Steines
1995 :	Président	Josée Kappweiler
	Secrétaire	Christian Faber
	Trésorier	Maggy Juncker
	Assesseurs	Maryse Felgen
		Josée Junk
		Nadia Crestani
		Denise Agnes-Baustert

LES PRÉSIDENTS SUCCESSIFS DU SEAC

Jean Nicolas	1953 - 1956 *(GACA)*
Gonzalès Schmitt	1956 - 1970 *(AFSACA)*
Marianne Kersten-Schauss	1970 - 1971 *(SECCA)*
Léon Heinz	1971 - 1983
Marc Reuter	1983 - 1988
Christian Faber	1988 - 1990
Josée Kappweiler	1990 - 2000 (SEAC)
Maryse Felgen	2000 - 2007
Christian Faber	2007 - 2009
Aloyse Chrisnach	2009 - 2014
Christian FABER	2014 -

Liste non exhaustive des membres qui, jusqu'ici, ont occupé une fonction au sein des différents comités du SEAC :

Agnes-Baustert Denise
Baus Fernand
Bausch Gustave
Bernard Jean
Bontemps Fernand
Brachtenbach Joseph
Budinger Romain
Clement Frank
Crestani Nadia
Del Fabbro-Muller Marie Antoinette
Delstanche René
Dondelinger Peggy
Donven Paul
Ecker Christian
Eicher Roger
Eisenlöffer-Juncker Maggy
Emeringer Adrien
Faber Christian
Feiereisen Claude
Felgen Maryse
Hartmann Eugène
Heger Géraldine
Heinz Léon
Hellers René
Hofferlin Danièle
Hoffmann Pierre
Junck Josée
Kappweiler Josée
Kersten-Schauss Marianne
Kettmann Jean
Koener Romain
Koetz François
Kremer-Kaffmann Marie-Jeanne
Lugen Fred
Mainz Marie-Jeanne
Meiter Marianne
Nicolas Jean
Plein Christian
Reuter Marc
Schmitt Gonzalès
Schong Armand
Schroeder René
Simon Fernand
Steines Albert
Stieber Aloyse
Stitz Mathias
Storn Raymond
Thill Edouard
Thomé Raymond
Veneziano-Pasqualoni Véronique
Viana Philippe
Von Paris François
Wagner Léa
Wampach Maurice
Zenner Alexa

Pour l'année 2016, les réviseurs de caisse pour le SEAC furent :
• Madame Danielle Hofferlin
• Monsieur Fred Lugen

Dans ce contexte, il faut noter que Madame Danielle Hofferlin occupe ce poste depuis 1987 et Monsieur Fred Lugen depuis 1985.
Une belle leçon de persévérance.

Actuellement, le SEAC compte 126 membres.

SUID SYNDICAT UNIFIÉ DES IMPÔTS

Sur initiative des présidents du SCC Monsieur Jos Schaack et du SEAC Madame Josée Kappweiler le Syndicat unifié des impôts (SUID) vit le jour en 1997.
Le premier président fut Jos Schaack.

À partir de cette date, les assemblées générales SUID, SEAC et SCC se tenaient conjointement.

Malheureusement, le SUID n'a pas pu obtenir l'agrément comme représentation du personnel étant donné qu'il n'est pas prévu qu'un syndicat puisse représenter plus d'une carrière.

Dès lors, les deux syndicats SEAC et SCC continuent à fonctionner sous leurs agréments respectifs.

Présidents successifs: Jos Schaack
Jean Nau
Fernand Muller
Claude Stephany
Christian Faber

Concernant la représentation au comité les statuts du SUID ont été modifiées lors de l'assemblée générale du 25 février 2016 dans le sens que le comité est composé de représentants de tous les groupes de traitement en activité de service au sein de l'ACD. La répartition des postes par groupe de traitement se fait proportionnellement en relation avec le nombre des agents publics en activité de service suivant la formule suivante:

Les agents d'un groupe de traitement représentant au début de l'année des élections plus de 30% de l'effectif ACD ont droit à 5 postes au comité,

Les agents d'un groupe de traitement représentant au début de l'année des élections plus de 20% de l'effectif ACD ont droit à 4 postes au comité,

Les agents d'un groupe de traitement représentant au début de l'année des élections plus de 10% de l'effectif ACD ont droit à 3 postes au comité,

Les agents d'un groupe de traitement représentant au début de l'année des élections entre 5% et 10% de l'effectif ACD ont droit à 2 postes au comité,

Les agents d'un groupe de traitement représentant au début de l'année des élections moins de 5% de l'effectif ACD ont droit à 1 poste au comité.

LA CARRIÈRE DE L'EXPÉDITIONNAIRE

Après la loi du 25 mars 2015, la carrière de l'expéditionnaire s'appelle catégorie de traitement C, groupe de traitement C1 comprenant un sous-groupe administratif et un sous-groupe technique.

Niveau général : Grades	4 6 7	Titre : expéditionnaire
Niveau supérieur : Grades	8 8bis	Titre : expéditionnaire-dirigeant
Formation continue :	Accès au niveau supérieur : 30 jours	

Changement de carrière par voie expresse :

Mécanisme temporaire de changement de groupe de traitement pour une durée de 10 ans à partir du 1er octobre 2015.

Le nombre maximal de fonctionnaires du groupe de traitement C1 pouvant bénéficier de ce changement se limite à 20% de l'effectif total de ce groupe de traitement.

Pour être admis au mécanisme temporaire de changement de groupe de traitement le fonctionnaire-candidat doit :

- avoir accompli quinze ans de service depuis sa nomination
- être classé à une fonction relevant du niveau supérieur (Grades 8 et 8bis)
- occuper un poste qui comporte l'exercice des fonctions et attributions supérieures à celles de son groupe de traitement initial

- faire une demande par écrit auprès de son chef d'administration avec copie adressée au ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions
- indiquer le groupe de traitement et le poste brigué dans l'organigramme.

Le candidat doit présenter un travail personnel de réflexion sur un sujet en relation avec la fonction qu'il occupe et ce dans un délai ne pouvant dépasser un an.

Changement de carrière par voie classique (carrière ouverte):

Le nombre de fonctionnaires admis au changement de carrière par voie classique est de maximum 25% de l'effectif total du groupe de traitement B1 immédiatement supérieur. La loi du 25 mars 2015 prévoit que l'examen pour le changement de carrière ne soient plus organisé par l'administration mais par l'Institut National d'Administration Publique (INAP).

Le candidat est tenu de rédiger dans un délai de six mois un mémoire qui est à présenter oralement devant la commission de contrôle.

Le mécanisme temporaire de changement de groupe ne peut se faire qu'à l'intérieur de l'administration dont relève le candidat, alors que la carrière ouverte peut être accompagnée d'un changement d'administration.

Les expéditionnaires dans l'administration des contributions:

Effectif 1960 : 65
Effectif 1970 : 71
Effectif 1980 : 98
Effectif 1990 : 110
Effectif 2002 : 144

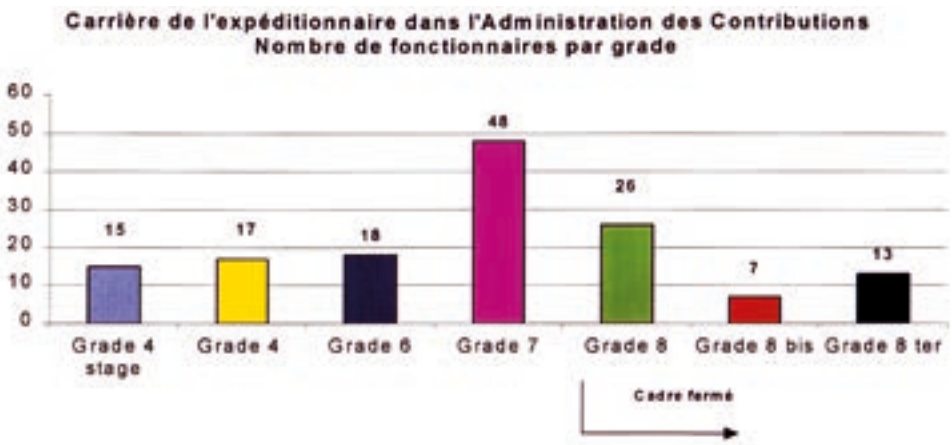

Effectif 2016 : 144

Grade 8bis : 54 (dont 26 postes à responsabilités particulières)
Grade 8 : 37
Grade 7 : 10
Grade 6 : 25
Grade 4 : 18
Travail à temps partiel : 31 fonctionnaires

Postes à responsabilités particulières PRP

Le nombre de postes à responsabilités particulières est transitoirement fixé à 20% de l'effectif défini pour le groupe de traitement C1 donc actuellement pour notre administration :

134 x 20% = 27 postes

Ce pourcentage cependant se doit d'être dégressif avec comme objectif de ne plus dépasser les 15% en 2020 ce qui veut dire que dès à présent de futurs départs à la retraite de fonctionnaires ayant occupé un des postes à responsabilités particulières ne seront plus redistribués.

Les postes à responsabilités particulières sont fixés dans l'organigramme de l'administration. En cas de besoin cet organigramme peut être modifié chaque année.

Pour le titulaire d'un poste à responsabilités particulières dans le groupe de traitement C1 les échelons sont augmentés de 15 points indiciaires.

Vereidigung neuer Steuerbeamten

Photo: CS.

CS. - Vor kurzem konnte Steuerdirektor François Blaeser 2 neue Steuerbeamte vereidigen. Nach 2 jähriger Ausbildung und bestandenem Examen wurden die Stagiare durch Ablegen des Eides zu Beamten. In einer kurzen Ansprache wies François Blaeser die jungen Beamte auf ihre Pflichten und Rechte hin. Er wünschte ihnen viel Erfolg in der Ausübung ihrer interessanten und komplexen Arbeit im Dienste des Bürgers. In Anwesenheit von Christian Faber als Vertreter des Steuersyndikates legten folgende Beamte ihren Eid ab: Nicandro Geronzi und Florent Glod. ■

LA FORMATION FISCALE DES EXPÉDITIONNAIRES

Les cours préparatoires aux examens vont être modifiés dans le sens de fonctionner par modules de sorte à pouvoir enseigner une même matière à des candidats ne relevant pas nécessairement de la même carrière mais étant dans l'obligation de suivre le module en question.

Examen de fin de stage :
• LIR - modules 1 et 2 • Retenue d'impôt sur les traitements et salaires
• Evaluation • Comptabilité commerciale – module 1 • Comptabilité de l'État
• Recouvrement et poursuites • Conventions – module 1 • Police de sécurité – initiation
Cours: 280 heures

Examen de promotion :
• LIR - module 3 • Comptabilité commerciale – module 2 • Conventions
• AO – module 1 • Contrôle sur place – module 2 • Coopération administrative
Cours: 220 heures

Les matières LIR et comptabilité sont des matières d'examen tandis que les autres matières seront testées par des examens partiels.
Observateur aux examens : Frank Clement

Christian Faber

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES EXPÉDITIONNAIRES ET CHARGÉS TECHNIQUES FGEC ASBL

La Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'État a été créée le 18 mai 1985. Dès son début, la FGEC a été affiliée à la CGFP. Les statuts ont été publiés au Mémorial « C » N° 209 du 22 juillet 1985.

Elle a pour but de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses membres sans distinction de sexe, notamment la carrière de l'expéditionnaire administratif, l'expéditionnaire technique et l'expéditionnaire informaticien.

La FGEC collabore à tous les problèmes de la fonction publique ainsi qu'à des problèmes syndicaux en général et peut aussi se prononcer sur tous les problèmes socio-économiques pouvant concerner ses membres. La FGEC mène son action en dehors de toute considération d'ordre politique ou idéologique.

Après la loi du 1ier octobre 2015 relative aux réformes dans la fonction publique la FGEC a prévu de continuer à représenter les anciens Expéditionnaires Techniques devenus Chargés Techniques.

Par une décision de l'assemblée générale du 23 mars 2016, la FGEC procède à une refonte des statuts et devient Fédération générale des expéditionnaires et chargés technique FGEC asbl (Publication au MÉMORIAL C N°. 2172 du 21 juillet 2016).

Le comité actuel se compose comme suit :

Président :	Gilbert Goergen	(P&T)
1er Vice-président :	Joe Weishaupt	(P&CH)
2ième Vice-présidente :	Arlette Schmit-Weber	(Admin. gouvernementale)
Secrétaire :	Edouard Viana	(Cadastre)
Trésorier :	Christian Faber	(ACD)
Assesseurs :	Frank Clement	(ACD)
	Pierre Hoffmann	(ACD)
	Carlos Fernandes	(Musée nationale d'histoire naturelle)
	Laurent Becker	(P&T)
	Patrick Lommer	(Admin. de gestion de l'eau)
	Joe Peter	(Admin. gouvernementale)
	Tom Winkel	(Asta)

Site internet : **www.fgec.lu**

BREF HISTORIQUE
(EXTRAITS DE NOS « MÉMOIRES SUCCESSIFS »)

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, le secteur des expéditionnaires était partagé en plusieurs groupements professionnels, qui avaient tous les mêmes idées, c.à d. de faire avancer la carrière de l'expéditionnaire dans le tableau hiérarchique des traitements.

Auprès de l'Administration des Postes et Télécommunications la possibilité existait dès 1948 de pouvoir opérer un changement de carrière en passant de la carrière du facteur à celle de l'expéditionnaire administratif. Auprès de la même Administration, la possibilité fut créée en 1963 de passer de la carrière de l'artisan à celle de l'expéditionnaire technique.

Par l'intermédiaire de la grande réforme des traitements de 1963, une dénomination et une carrière commune furent instaurées pour toute la carrière de l'expéditionnaire. Malgré tout, les associations des expéditionnaires continuaient à défendre sur plusieurs fronts les intérêts de leurs membres.

En même temps, le législateur introduisait le même âge fictif de début de carrière, à savoir celui de 21 ans, ceci tant pour la carrière de l'expéditionnaire que pour celle du rédacteur. Cette injustice flagrante a perduré jusqu'en 1992, année pendant laquelle le législateur a baissé à 19 ans cet âge fictif de début de carrière, ceci avec une reconstitution de carrière pour les fonctionnaires nouvellement nommés dans la carrière de l'expéditionnaire.

Lorsque la carrière ouverte a été introduite en 1978 et qu'elle valait ainsi pour l'ensemble du secteur de l'État, il était permis d'espérer que les associations des expéditionnaires allaient se regrouper en une seule association pour unifier ainsi leurs efforts au lieu de les disperser.

Au début des années quatre-vingt, les expéditionnaires de l'État et des communes ont créé un premier comité d'action, le CADEC. Il s'agissait là d'une première approche pour la réalisation d'actions communes.

À maintes reprises, la nécessité d'un développement proportionnel, de la carrière de l'expéditionnaire, par rapport à celle du rédacteur, a été soulignée. En **1953** déjà, il était dans les intentions de Monsieur le Premier Ministre Pierre DUPONG, de permettre aux commis-aux-écritures d'accéder au grade de sous-chef de bureau, avant-dernier grade du rédacteur d'alors. Cette intention était motivée par le fait que

les commis-aux-écritures de cette époque étaient chargés de travaux dont le degré de difficulté n'était plus en rapport avec leur classement barémique. Une lettre circulaire du 8 octobre 1953, adressée a tous les chefs d'administration, et suggérant cette mesure, avait trouvé l'unanime approbation. Malheureusement le décès prématuré de l'initiateur avait empêché les commis-aux écritures d'accéder à la fonction de sous-chef de bureau.

En **1970**, lors des débats à la Chambre des Députés au sujet de la création de l'école moyenne, différents orateurs estimaient que, pour garantir des débouchés valables aux élèves de cet enseignement, la carrière de l'expéditionnaire devrait être redressée et se développer proportionnellement à celle du rédacteur.

À la même conclusion était arrivé le groupe de travail, institué par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale Jean DUPONG, avec la mission d'examiner tous les problèmes relatifs à l'enseignement moyen et, notamment, ses débouchés. Dans son rapport final, ce groupe de travail écrivait : *« Eu égard aux nouvelles conditions d'études exigées des candidats expéditionnaires, le groupe de travail estime qu'il est* ***absolument indispensable*** *de réorganiser la carrière de l'expéditionnaire, carrière à laquelle l'enseignement moyen est appelé à préparer en premier lieu. Aux yeux du groupe de travail la carrière de l'expéditionnaire devrait bénéficier d'un développement proportionnel à celle du rédacteur. »*

La Chambre des Fonctionnaires et Employées Publics, dans un avis du 29 juin 1971 sur le projet de loi fixant le nombre des emplois des différentes fonctions des carrières de l'expéditionnaire, soulignait *« que la carrière de l'expéditionnaire présente un développement insuffisant par rapport aux autres carrières de l'État. La carrière possible du rédacteur va de 176 à 486 points indiciaires, et la différence entre le minimum et le maximum possible est de 310 points indiciaires. Si la carrière de l'expéditionnaire se développait proportionnellement à celle du rédacteur, elle devrait aller du grade 6 au grade 12 ».*

En **1970,** les conditions d'études ont été relevées de 3 à 5 années d'études secondaires sans que le barème des traitements n'ait subi un relèvement parallèle en faveur de l'expéditionnaire.

En **1973**, lors de la révision sélective des traitements, l'écart existant entre les maxima des traitements des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur augmentait encore de 6 points indiciaires.

LA LOI DU 30. 3.1978 (PROJET N° 2119)

En 1978, les expéditionnaires se sont vus attribuer le grade intermédiaire supplémentaire 8bis. De cette manière, l'éventail existant entre les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire a été préservé et la différence dans la hiérarchie établie n'a pas été détériorée d'avantage.

Lors du vote de ce projet qui est devenu la loi du 30 mars 1978, la Chambre des Députés avait adopté une **motion**, invitant le Gouvernement à poursuivre la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire. Il est, en effet, assez rare que la Chambre des Députés vote un projet de loi et que par la même occasion elle déclare que la loi qui vient d'être votée nécessite un réexamen.

La Commission de la Fonction Publique de la Chambre des Députés, composée de Monsieur René KONEN, Président-Rapporteur, et MM. Zénon BERNARD, Léon BOLLENDORFF, Albert BOUSSER, Willy DONDELINGER, René HENGEL, Edouard JUNCKER, Carlo MEINTZ, Jacques SANTER, Alain SCHAACK et Marcel SCHLECHTER, avait émis l'avis suivant :
« Nul n'ignore que les associations des expéditionnaires réclament depuis des années une restructuration équitable de leur carrière. Ils revendiquent à juste titre une carrière hiérarchisée s'étendant sur 6 grades, un reclassement en début de carrière, la possibilité de faire bénéficier leur carrière d'un développement proportionnel à celle du rédacteur, l'adaptation du nombre des emplois dans les derniers grades, la garantie du maintien des droits acquis, notamment ceux prévus par la loi du 21 juillet 1972 et l'harmonisation des carrières de l'expéditionnaire de l'État avec celles des établissements parastataux (Caisse d'Épargne de l'État). Ces revendications sont pleinement justifiées d'un côté de l'extension considérable du champ des responsabilités et des attributions incombant aux fonctionnaires de cette carrière, d'un autre côté et surtout en raison de l'augmentation du nombre des années d'études à partir de 1970 (5 années d'études moyennes ou secondaires réussies). ...Le Gouvernement déclare, d'une façon générale, que les mesures prévues par le présent projet de loi sont à considérer comme une première étape en cette période de crise économique. Il se propose par le présent projet de loi de donner partiellement suite aux revendications des expéditionnaires. La Commission de la Fonction Publique estime qu'il est absolument indispensable de poursuivre la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire, eu égard aux nouvelles conditions d'études exigées à partir de 1970 sur base l'article Ier, alinéa 3, du règlement grand-ducal du 30 août 1970 concernant l'organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans les carrières de l'expéditionnaire administratif et de rédacteur des administrations de l'État et des établissements publics.

De l'avis de la Commission, la carrière de l'expéditionnaire doit bénéficier d'un développement, d'un début et d'une fin de carrière proportionnels aux autres carrières publiques. À ces fins, la Commission invite le Gouvernement à procéder dans une deuxième étape à un reclassement du début de carrière du grade 4 au grade 5, à fixer un pourcentage proportionnel en fin de grade et à opérer un reclassement en fonction des études exigées à partir de 1970 (cycle de cinq années d'études). ...Elle insiste auprès du Gouvernement afin qu'il fasse diligence et qu'il présente une deuxième étape des mesures complémentaires en faveur de l'expéditionnaire. »

La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics quant à elle, disait que l'allongement de la carrière de l'expéditionnaire est un certain progrès par rapport à la situation actuelle, mais constatait également que les mesures prévues resteraient loin en dessous des revendications des expéditionnaires que la Chambre avait estimé légitimes et qu'elle avait soutenues dans divers avis. La réforme prévue ne saurait donc être qu'une étape dans la réalisation du programme gouvernemental qui prévoit l'harmonisation des différentes branches du secteur public sur la base du régime le plus favorable.

LA LOI DU 23.12. -1978 (PROJET N° 2244)

En date du 17 novembre 1978, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, Emile KRIEPS, avait déposé à la Chambre des Députés le projet de loi susvisé. En tenant compte, tant des engagements pris, que des promesses envers les expéditionnaires, ceux-ci avaient, à juste titre, espéré que ce projet constituerait la deuxième étape dans la restructuration de leur carrière. Mais, il n'en était rien. Le Gouvernement avait prévu deux mesures en faveur de l'expéditionnaire :

1) Augmenter les pourcentages du grade 8bis de 10 à 15 pour cents

2) Porter le maximum du grade 8bis de 317 à 320 points, comme si la structure du barème des traitements consisterait seulement en points indiciaires. Il est évident qu'au cas où l'on parle de restructuration, celle-ci ne peut viser que l'adjonction de nouveaux grades, car ce sont les grades qui forment la structure de la hiérarchie des traitements.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics notait dans son avis que, d'une manière générale, il n'était qu'insuffisamment tenu compte des nécessités d'harmonisation entre services du secteur public et que cette harmonisation n'était pas pour autant achevée. En particulier, la Chambre était d'avis que le projet gouvernemental négligeait l'invitation de la **motion du 22 mars** 1976 (il s'agit donc de réaliser le **deuxième volet** de la loi du 30.3.78) de poursuivre la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire.

Situation de 1979 à 1985

La crise économique et les efforts financiers demandés à la communauté nationale pour la sauvegarde de la sidérurgie luxembourgeoise avaient amené les Gouvernements successifs à déclencher un stand-still complet en matière de rémunération dans la Fonction Publique.

Situation de 1986 à 1989

A) Harmonisation des conditions d'avancement des les différentes carrières des administrations et services de l'État

Le projet de loi qui est devenu par la suite la loi du 28 mars 1986, cite dans son exposé des motifs la carrière de l'expéditionnaire comme une carrière modèle (comme s'il fallait ramener les autres carrières au même niveau) ! D'abord, la loi désavantage les carrières qui s'étendent sur moins de 6 grades. Du point de vue de la FGEC/CGFP, il aurait été plus évident d'harmoniser les possibilités d'avancement entre les carrières existant dans les différentes administrations et non entre carrières en tant que telles. En plus, la loi en question ne fait que léser encore d'avantage les intérêts de la carrière de l'expéditionnaire. En effet, l'article 17 prévoit que l'effectif théorique, tel qu'il existe au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, ne peut augmenter qu'à partir du moment où il est dépassé par l'effectif réel. Cette disposition est un pas en arrière pour la carrière de l'expéditionnaire, puisqu'elle porte atteinte à un droit acquis. Si, au fil des années, on a pu constater dans quelques administrations une différence entre l'effectif théorique et l'effectif réel, il est faux maintenant de vouloir régulariser cette différence sur le dos des expéditionnaires. La FGEC/CGFP a toujours regretté le fait même que des titulaires de la carrière de l'expéditionnaire aient pu être remplacés par des titulaires d'autres carrières. Mais l'article 17; section VII, de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat présentait la garantie de sauvegarder l'effectif théorique de la carrière de l'expéditionnaire, effectif sur lequel les pourcentages du nombre des emplois est à calculer, et ceci, tant que les vacances résultant de ces départs n'étaient pas pourvues de nouveaux titulaires de la carrière de l'expéditionnaire. En revanche, la FGEC/CGFP demande la création d'un nombre approprié de postes auxquels sont attachés des attributions particulières à caractère technique, tels que ces postes sont prévus pour la carrière moyenne dans les différentes lois organiques des administrations de l'État.

B) Loi du 27 avril 1986

En dépit des confirmations de déclassement de la carrière de l'expéditionnaire par rapport au classement des autres carrières, la loi du 28 août 1986, dite des « cas de rigueur », n'a nullement permis de développer l'essor de la carrière de l'expéditionnaire en dehors des mesures générales prises pour l'ensemble des carrières.

La FGEC-CGFP a dû négocier un accord de principe pour les titulaires engagés après l'entrée en vigueur de la loi, pour lesquels l'âge fictif de début de carrière est fixé à 19 ans. Il n'y a donc pas eu de reconstitution de la carrière de l'expéditionnaire.

La situation de la carrière au 1.4.1989 se présente donc sans changement notable par rapport aux autres critères, si on considère que les effets suivants, qui ont été retenus pour la carrière de l'expéditionnaire, ont été plus ou moins généralisés :

- avancement d'une biennale en début de carrière
- allongement du grade 8bis par deux biennales finales (12 et 7 p.i.)
- allongement du grade 8 par une biennale finale de 12 p.i. (ces allongements n'intervenant qu'à la condition de se soumettre à des cours de recyclage)
- création d'un grade substitution 8ter, sans incidence sur les avancements des grades subalternes
- fin de carrière garantie à l'âge de 55 ans.

REMARQUES

Eu égard de ce qui précède, il faut constater que l'éventail hiérarchique s'est détérioré en défaveur de la carrière de l'expéditionnaire, ceci malgré le relèvement des conditions d'études, pour l'accès à cette carrière.

Quant à l'élimination des cas de rigueur, la FGEC/CGFP est toujours d'avis que la situation de la carrière de l'expéditionnaire aurait dû être régularisée prioritairement, la deuxième étape de la restructuration de la carrière de l'expéditionnaire promise par les partis politiques en 1978, n'ayant toujours pas été réalisée.

Considérant que la majeure partie des revendications n'a pas été prise en considération par le Gouvernement dans le projet qu'il avait soumis à la Chambre des Députés– notamment celles concernant la restructuration de la carrière, l'intégration des primes dans les traitements barémiques, l'extension aux retraités de toutes les mesures nouvelles prises en faveur des fonctionnaires en activité de service – la FGEC/CGFP saisit le 30 juin 1986, en application de l'article 2-1 de la loi du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État, le président de la Commission de conciliation du différend l'opposant au Gouvernement.

Lors de la réunion de cette commission en date du 14 novembre 1986, le président Gérard REUTER constata la non-conciliation.

Le même mois de novembre 1986, la FGEC/CGFP, conformément à l'article 2-3 de la loi précitée du 16 avril 1979, soumit le différend au président du Conseil d'État comme **médiateur**, ceci pour donner suite à la décision de l'assemblée générale de la FGEC/CGFP, où une majorité écrasante a exprimé sa déception par rapport aux mesures réalisées par le Gouvernement. Avec l'assentiment certes incomplet, de la Chambre des Députés, le litige sur les points suivants :

- abaissement de l'âge fictif de début de carrière de 21 à 19 ans avec **reconstitution** de carrière
- développement de la carrière sur 6 grades d'avancement
- relèvement du début de carrière
- extension aux retraites de toutes ces mesures, y compris à ceux pour lesquels la péréquation ne jouait pas en 1978
- la création d'un nombre approprié de postes à attributions particulières de caractère technique.

Reprenons ici le constat du Médiateur M. François Goerens qui retient que toutes les revendications de la FGEC/CGFP faisant l'objet du différend auraient été soumises à la Chambre des Députés, avant son approbation par elle du projet de loi sur les « cas de rigueur ».

C'est au législateur, et non au Gouvernement, qu'il appartient de fixer les traitements des fonctionnaires de l'État. La plainte déposée par la FGEC/CGFP à l'encontre du Gouvernement fut donc déclarée sans objet. Il est important de signaler que le Gouvernement n'avait nullement retenu nos revendications pour les proposer dans son projet de loi.

Soulignons par ailleurs la conclusion finale du rapport du médiateur qui doit néanmoins reconnaître que la carrière de l'expéditionnaire paraît défavorisée par rapport à la plupart des autres carrières. Il attire l'attention du Gouvernement sur les propositions faites par la Commission de la Fonction Publique de la Chambre des Députés à l'occasion du vote du projet de loi qui est devenu la loi du 30 mars 1978. En raison des nouvelles conditions d'études imposées pour l'accès à la carrière de l'expéditionnaire et de l'extension des attributions et des responsabilités de ces fonctionnaires, la commission avait estimé équitable de procéder à une restructuration de cette carrière, avec notamment, un reclassement du début de carrière et le développement de la carrière sur 6 grades.

Le médiateur recommande au Gouvernement de mettre à l'étude, la possibilité d'une restructuration de la carrière de l'expéditionnaire, en tenant compte des propositions faites en 1978 par la Chambre des Députés.

Loi du 27 juillet 1992
Ce n'est qu'après de longues années de revendications que la FGEC/CGFP a enfin eu **partiellement** satisfaction.

Lors des négociations salariales de 1992, le cas de rigueur, crée par le législateur lui-même en 1963, a été éliminé, c'est-à-dire que l'âge fictif du début de carrière a été abaissé de 21 à 19 ans pour toute la carrière, hélas cependant sans effet rétroactif.

La loi du 17 juillet 2007
a instauré l'avancement en traitement après 12 ans passés dans le même grade sans avoir bénéficié d'une quelconque promotion.

Après la loi du 25 mars 2015 sur les réformes dans la fonction publique la carrière de l'expéditionnaire s'appelle catégorie de traitement C, groupe de traitement C1 comprenant un sous-groupe administratif et un sous-groupe technique.

Niveau général :	Grades 4 6 7	Titre :	expéditionnaire
Niveau supérieur :	Grades 8 8bis	Titre :	expéditionnaire-dirigeant

Cette même loi prévoit le **changement de carrière par voie expresse** :

Un mécanisme temporaire de changement de groupe de traitement pour une durée de 10 ans à partir du 1er octobre 2015.
Le nombre maximal de fonctionnaires du groupe de traitement C1 pouvant bénéficier de ce changement se limite à 20% de l'effectif total de ce groupe de traitement.

Pour être admis au mécanisme temporaire de changement de groupe de traitement le fonctionnaire-candidat doit :

- avoir accompli quinze ans de service depuis sa nomination
- être classé à une fonction relevant du niveau supérieur (Grades 8 et 8bis)
- occuper un poste qui comporte l'exercice des fonctions et attributions supérieures à celles de son groupe de traitement initial
- faire une demande par écrit auprès de son chef d'administration avec copie adressée au ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions
- indiquer le groupe de traitement et le poste brigué dans l'organigramme.

Le candidat doit présenter un travail personnel de réflexion sur un sujet en relation avec la fonction qu'il occupe et ce dans un délai ne pouvant dépasser un an.

Christian Faber

Sources : Mémoires FGEC Site internet FGEC

CHRONIQUE DE L'UFE
UNION DU PERSONNEL DES FINANCES EN EUROPE

L'UFE a été créée le 22 mai 1963 à Munich.

L'acte fondateur a été signé par les collègues français, belges, allemands, italiens, luxembourgeois, néerlandais, autrichiens et suisses.
Ainsi l'UFE a démarré avec 12 syndicats de 8 pays différents.
Hermann Fredersdorf fut élu premier président.

Le siège de l'UFE est à Luxembourg.

Le procès-verbal de la séance du comité-directeur de l'UFE du 12 et 13 novembre 1963 à Luxembourg fut signé pour le Luxembourg par Messieurs Emile Jemming (Association des fonctionnaires de l'Enregistrement), Pol Wagener (Association des Cadres des Contributions) et Léon Heinz (Groupement des Agents des Contributions et Accises (GACA).

Ainsi le futur président du SECCA (puis SEAC) Monsieur Léon Heinz fut un des membres-fondateurs de l'UFE.

En 1965, la réunion du Comité de l'UFE a encore lieu à Luxembourg et par la suite les réunions se tiennent dans les différents pays des syndicats affiliés.

Au niveau de l'organisation des réunions annuelles le Grand-Duché joue un rôle prépondérant, car des réunions ont lieu à Luxembourg en 1967, 1971, 1973, 1975, 1978, 1981, 1984, 1988, 1993 et 1998.
Aucun autre pays n'a organisé autant de réunions du Comité UFE.

Présidents successifs :

Hermann Fredersdorf	1963 - 1980
Richard Muller	1980 - 1996
Jos Schaack	1996 - 1999
Dieter Ondracek	1999 - 2010
Serge Colin	2010 -

L'UFE s'est fixé les objectifs suivants :

- regrouper si possible sur le plan organisationnel tous les syndicats européens du secteur financier, légitimés démocratiquement
- encourager l'échange permanent d'idées et d'expériences entre les syndicats affiliés à l'UFE
- soutenir mutuellement la promotion des fédérations affiliées à l'UFE
- défendre des intérêts communs auprès des institutions européennes et nationales
- renforcer la collégialité transfrontalière, combattre les préjugés et garantir une coopération fair-play et amicale

Aujourd'hui, l'UFE regroupe 40 syndicaux fiscaux et douaniers avec 400.000 membres individuels.

L'UFE est un forum permettant d'échanger des idées au sein de la Présidence et du comité. Une des grandes vertus des syndicats réside dans la solidarité et la possibilité de faire parler l'Europe d'une seule voix, à faire valoir le savoir et les connaissances des salariés des syndicats fiscaux et douaniers lors de négociations menées avec l'UE et à discuter avec les partenaires en se basant sur un programme concret afin de les convaincre.

Comme il est toujours question de justice fiscale celle-ci est uniquement possible en exploitant régulièrement et intégralement les sources financières existantes.

La justice fiscale est toujours liée de façon indissociable à la justice sociale et les syndicalistes sont là pour se battre pour atteindre cet objectif.

L'UFE a mené ses premiers entretiens avec la Commission européenne le 21 décembre 1965.

Des échanges intéressants d'idées et d'informations avec les parlementaires européens, les commissaires européens compétents, les directeurs généraux en charge de l'Union fiscale et douanière et leurs collaborateurs ont lieu à de nombreuses reprises.

Le président de l'UFE est aussi membre du comité économique et social depuis 1970.
L'UFE y est reconnue et accréditée officiellement dans le groupe III.

Extraits de la Charte des administrations des finances en Europe
(adoptée par le Comité UFE en date du 8 septembre 1997 à Bonn)

La délégation luxembourgeoise à Lisbonne en 2010
Christian Faber, Serge Colin (Président UFE), Irène Thill, Fernand Muller

« … Les administrations des finances européennes ne peuvent pas exercer leurs fonctions de contrôle. Elles sont incapables d'exploiter intégralement les sources d'impôts existants. On déplore à tous les niveaux des manques considérables de personnel. La règle qui prévaut est la suppression des effectifs alors même que le volume des tâches à accomplir ne cesse de croître.

Il faut aligner la gestion du personnel sur l'accroissement du volume des tâches, après analyse de celles-ci. Il ne s'agit pas en effet de « gérer les manques » mais de définir les besoins en personnel compte tenu de la multiplication des tâches, dans la perspective d'imposer ces besoins d'effectifs au législateur qui votera le budget et devra approuver ces postes.

De façon générale, il est impératif d'assurer la compétitivité du personnel des administrations des finances dans la Communauté face au secteur privé et aux professions de conseil fiscal … »

La concertation syndicale internationale permet aux syndicats nationaux d'anticiper certaines situations et d'ajuster le cas échéant les revendications à formuler au plan national.

Les échanges d'informations se font par des questionnaires élaborés par un syndicat membre qui se charge également du dépouillement et de la synthèse des réponses.

Traditionnellement, nous entretenons de bonnes relations avec les syndicats du personnel des contributions de nos pays voisins.

Toutefois, il ne faut pas cacher qu'il y a de temps en temps des frictions ou des jalousies liées à la situation économique particulière du petit Grand-Duché et de sa grande place financière.

La délégation luxembourgeoise à Budapest en 2008
André Friden, Fernand Conrad, Pierre Pezzotta, Christian Faber, Irène Thill, Fernand Muller

Les syndicats SEAC et SCC sont individuellement affiliés à l'UFE et partant chaque syndicat assiste avec sa délégation aux réunions.

Actuellement, notre collègue Fernand Muller est l'un des vice-présidents et aussi président du comité fiscal au sein de l'UFE.

Les expéditionnaires des contributions ayant assisté au nom du SEAC :
Mme Josée Kappweiler, M. Léon Heinz, M. Ali Chrisnach, M. Christian Faber

Christian Faber

The luxembourgian delegates Claude Stephany (SCC), Simone Ehlinger (AFEE), Aloyse Chrisnach (President of SEAC) at Copenhagen 2012

The luxembourgian delegation at Lisbon 2010

Sources
Site et archives UFE
Brochure 100ème anniversaire SCC

Europäische Gewerkschaftsarbeit

ZOLLVERWALTUNGEN IN EUROPA AUF BEITRITT VORBEREITEN

Vom 23. bis 25. September 2002 fand in der irischen Hauptstadt Dublin die Komiteesitzung der Union des Finanzpersonals in Europa (UFE) statt, um europäische Gewerkschaftsinitiativen zu beraten. Die UFE ist die einzige europäische gewerkschaftliche Interessenvertretung der Beschäftigten der Zoll- und Steuerverwaltungen aus allen Laufbahngruppen in Europa. In ihr sind rund 350.000 Einzelmitglieder in 40 europäischen Mitgliedsgewerkschaften aus 17 Ländern organisiert. An der Sitzung nahmen der Präsident der LDG André Friden als stimmberechtigtes Mitglied und der Schatzmeister der LDG Pierre Pezzotta als Rechnungsprüfer der UFE teil.

Die luxemburgischen Vertreter der Zoll- und Steuergewerkschaften (v.l.n.r.: André C.N. FRIDEN, Christian FABER, Fernand MULLER, Fernand CONRAD, Romain KINTZINGER und Rechnungsprüfer Pierre PEZZOTTA

Im Zentrum der alle zwei Jahre stattfindenden Komiteesitzung standen Erörterungen über die aktuelle Lage in den europäischen Zollverwaltungen, insbesondere die fortgeschrittene Automatisierung mit ihren Auswirkungen auf die Aufgabenerledigung, Organisation und Personal, die Einführung moderner Steuerungsinstrumente und die organisatorischen und personalwirtschaftlichen Konsequenzen, die sich aus der Osterweiterung der Europäischen Union ergeben werden. An den Beratungen der Zollgewerkschaften im Zollausschuss der UFE nahm mit Alexander Wiedow als Referent und Diskussionspartner ein leitender Beamter der für Zollfragen zuständigen Generaldirektion der Europäischen Kommission teil.

Deutlich wurde in den Diskussionen mit Wiedow, dass auch die Europäische Kommission große Sorge um die qualitativen Standards in den Zollverwaltungen in Europa hat. Die Erhebung der ihr zustehenden Einnahmen sei ebenso gefährdet wie z.B. die zutreffende Festsetzung von Erstattungen im Marktordnungsbereich. Dabei spiele der haushaltsbedingte Personalabbau in allen Mitgliedstaaten eine besonders problematische Rolle. Aber auch die technische Ausstattung lasse häufig zu wünschen übrig. Besondere Probleme zeigten sich im Zusammenhang mit der Erweiterung der EU. Für die Optimierung der Aufgabenerledigung habe die Kommission Schritte eingeleitet, um die Kernaufgaben der Zollverwaltungen verbindlich zu definieren. Die Umsetzung liege jedoch stets in der Zuständigkeit der nationalen Verwaltungen. Der Zollausschuss vertrat die Auffassung, dass die Kommission stärker Einfluss auf die Einhaltung der Qualitätsstandards nehmen müsse, da zunehmend Interessen der nationalen Haushalte im Vordergrund stünden und fachliche Gesichtspunkte zurück stehen müssten.

Wiedow bestätigte das Ziel, die Voraussetzungen für die Erweiterung der EU im Jahr 2004 zu schaffen. Allerdings gebe es bei einer Reihe von Beitrittsstaaten zum Teil noch erhebliche Defizite. Ohne Zweifel müsse der europäische Gipfel im Dezember 2002 in Kopenhagen ebenso abgewartet werden wie anstehende Volksabstimmungen. Übereinstimmend bestätigten die Teilnehmer, dass der Personalabbau in allen Zollverwaltungen erfolge, um in erster Linie die nationalen Haushalte zu entlasten. Dies gehe nahezu überall mit einer Reduzierung der physischen Warenkontrollen bei Ein- und Ausfuhr einher. Nach einhelliger Meinung der europäischen Zollgewerkschaften stellt diese Entwicklung sowohl für die Haushalte der EU und der nationalen Staaten als auch für die innere und äußere Sicherheit eine Gefahr dar. Aber auch aus Gründen des Verbraucher- und Wirtschaftsschutzes setzt sich die UFE dafür ein, dass die EU-Kommission für

La délégation luxembourgeoise à Dublin en 2002

Les chambres professionnelles et la Chambre des fonctionnaires et employés publics

Introduction

Les chambres professionnelles sont des institutions publiques créées par la loi. Elles sont composées de membres effectifs et de membres suppléants, désignés tous les cinq ans par la voie de l'élection (vote par correspondance), et elles ont pour but la défense des intérêts de leurs ressortissants. L'appartenance à la chambre professionnelle respective et le paiement de la cotisation annuelle sont obligatoires.

Chambres professionnelles et syndicats

Si l'on sait que la mission d'une chambre professionnelle consiste à défendre les intérêts de ses ressortissants, on est évidemment en droit de poser la question de savoir dans quelle mesure chambres et syndicats, du côté salarial en tout cas, font double emploi.

Le législateur a lui-même donné la réponse à cette question en écrivant ce qui suit dans les travaux préparatoires ayant conduit à la loi du 12 février 1964 portant création de la Chambre des fonctionnaires et employés publics :
« Il convient de distinguer clairement entre ces deux éléments de l'organisation professionnelle.

En effet, le syndicat est une association de droit privé qui se forme et se développe librement (Constitution art. 11, al. 5), alors que la chambre professionnelle est un établissement public, groupant obligatoirement tous les ressortissants d'une profession.

La mission de la chambre professionnelle est donc de caractère exclusivement public et général et son existence n'exclut en rien l'existence, l'activité et l'indépendance des syndicats professionnels.»

Dans la pratique, il s'est avéré que les chambres professionnelles et les syndicats sont complémentaires en ce sens que

- les chambres ont besoin des syndicats parce que ceux-ci y jouent le rôle que les partis politiques jouent à la Chambre des Députés. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard que ce sont précisément les syndicats qui établissent les listes des candidats aux élections quinquennales pour les chambres professionnelles ;
- les syndicats ont besoin des chambres professionnelles parce que celles-ci leur servent de plate-forme officielle et institutionnelle pour prendre position au sujet des problèmes, surtout d'intérêt général, qui préoccupent leurs membres.

Loi organique des chambres professionnelles

La loi du 4 avril 1924 a créé cinq chambres professionnelles : la chambre d'agriculture, la chambre des métiers (anciennement *« chambre des artisans »*), la chambre de commerce, la chambre des employés privés et la chambre de travail. Alors que les trois premières nommées sont des chambres dites *« patronales »*, les deux autres sont des chambres "salariales" qui regroupent respectivement les employés privés et les ouvriers. À noter que la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique a fusionné ces deux chambres professionnelles, précisément sous la désignation *« Chambre des salariés »*, tandis qu'une loi du 26 octobre 2010 a réorganisé la Chambre de commerce en lui donnant sa propre loi organique.

Les travaux préparatoires à la loi du 4 avril 1924 avaient également prévu l'institution d'une chambre professionnelle pour le secteur public, mais suite à l'opposition persistante du Conseil d'État – qui estimait que les garanties dont la législation sur les droits et devoirs des fonctionnaires entourait à l'époque la fonction publique étaient suffisantes pour sauvegarder les intérêts économiques et sociaux des intéressés – cette idée fut abandonnée.

Une quarantaine d'années plus tard, le Conseil d'État avait changé d'avis et reconnaissait que *« toute la vie professionnelle a fortement évolué depuis 1924" et qu' il n'existe aucun motif pour que la fonction publique ne bénéficie pas de la reconnaissance légale accordée aux forces organisées des différentes (autres) professions ».*

Par la loi du 12 février 1964, la Chambre des fonctionnaires et employés publics fut créée et les premières élections eurent lieu en 1965.

Composition

La Chambre des fonctionnaires et employés publics est composée de 27 membres effectifs et d'autant de suppléants, répartis dans les huit catégories suivante :

- **catégorie A** (fonctionnaires des carrières supérieures de l'enseignement, à l'exception des instituteurs) : 2 mandats ;
- **catégorie A1** (fonctionnaires des autres carrières supérieures) : 1 mandat ;
- **catégorie B** (fonctionnaires des carrières moyennes) : 5 mandats ;
- **catégorie C** (fonctionnaires des carrières inférieures) : 9 mandats ;
- **catégorie D** (instituteurs et fonctionnaires de la carrière moyenne de l'enseignement) : 2 mandats ;
- **catégorie E** (fonctionnaires et employés communaux) : 5 mandats ;
- **catégorie F** (ministres du culte catholique) : 1 mandat ;
- **catégorie G** (employés, chargés de cours et volontaires de l'Armée et de la Police) : 2 mandats.

À noter que, aux termes de l'article 43ter de la loi organique de la Chambre, « aucune administration de l'Etat ni aucun établissement public ne peut occuper plus de deux mandats pour chacune des catégories B et C », ce qui explique pourquoi d'autres catégories, nonobstant leur nombre relativement important d'électeurs, se trouvent à leur tour limitées à 2 mandats.

Signalons également que, depuis la création de la Chambre en 1964 et jusqu'en 2014, la catégorie A regroupait toutes les carrières supérieures et occupait 3 sièges. Or, suite à un litige en la matière porté devant les juridictions administratives, le législateur est intervenu pour scinder, par la loi du 27 août 2014, cette catégorie A avec 3 sièges en deux catégories distinctes A (2 sièges) et A1 (1 siège).

Ci-après, pour être complet, le nombre des ressortissants des différentes catégories lors des élections du mois de mars 2015 :

catégorie A :	4.164
catégorie A1 :	2.679
catégorie B :	4.423
catégorie C :	8.127
catégorie D :	6.732
catégorie E :	6.783
catégorie F :	344
catégorie G :	10.334
Total :	**43.586**

Précisons encore que les salariés, c'est-à-dire les anciens employés privés et ouvriers au service de l'État et des communes ainsi que l'ensemble du personnel des CFL, ressortissent à la Chambre des salariés.

En ce qui concerne la répartition actuelle des sièges suite aux élections du mois de mars 2015, la situation est très simple : en ce qui concerne les mandats étatiques (22 sur 27), la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP en occupe 21, l'autre siège étant occupé par l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur APESS ; quant aux 5 mandats réservés au secteur communal, 4 en ont été remportés par la Fédération Générale de la Fonction Communale FGFC, le dernier revenant à la FNCTTFEL.

Organes

Aux termes de la loi et du règlement d'ordre interne, les organes de la Chambre sont :

* l'assemblée plénière, qui se compose des vingt-sept membres effectifs et qui se réunit en moyenne une dizaine de fois par an ;
* e Bureau, composé du Président, du Vice-Président et de deux assesseurs ;
* le Comité, comprenant le Président et deux membres (l'institution d'un Comité est facultative. S'il n'y en a pas – ce qui est actuellement le cas – le Bureau exerce en même temps les attributions du Comité) ;
* la Commission des Finances, qui se compose de cinq membres ;
* le Président ;
* le Secrétaire (qui porte le titre de Directeur) ;
* les groupes de travail, composés selon le cas, suivant les besoins et en fonction des dossiers à traiter.

Missions et attributions

L'article 43bis de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective, qui fixe les missions et définit les compétences de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, est assez confus puisqu'il contient plusieurs redites. Ainsi, l'émission d'avis y figure trois fois en des termes différents !

En résumé, on peut retenir que le législateur a confié cinq missions principales à la Chambre des fonctionnaires et employés publics ; elle n'en remplit cependant que trois. Nous allons voir dans la suite pour quelle raison deux de ses attributions sont *« en mode veille »*.

Lesdites missions et attributions sont les suivantes (dans l'ordre de leur énumération dans le texte de la loi) :

1) créer et subventionner le cas échéant tous établissements, institutions, œuvres ou services voués essentiellement à l'amélioration de la condition sociale des fonctionnaires et employés publics *(= "œuvres sociales")* ;
2) faire des propositions au gouvernement que ce dernier doit examiner et soumettre à la Chambre des Députés lorsque leur objet rentre dans la compétence de celle-ci (= *« droit d'initiative »* en matière législative et réglementaire) ;
3) émettre son avis sur tous les projets de lois et de règlements grand-ducaux qui concernent principalement les fonctionnaires et employés publics ;
4) sauvegarder et défendre les intérêts matériels et moraux des fonctionnaires et employés publics et veiller à l'observation de la législation et des règlements qui leur sont applicables *(= « contentieux et litiges »)* ;
5) prendre des mesures en vue de promouvoir la formation et le perfectionnement professionnels des fonctionnaires et employés publics.

ad 1) Œuvres sociales

C'est l'un des deux domaines d'activité dans lesquels la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a jamais pris d'initiative, et ce pour trois raisons.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que le texte de la loi de base de 1924 a été élaboré au début du siècle pour les autres chambres professionnelles et qu'il a par après été recopié quasiment tel quel pour la chambre professionnelle du secteur public. Or, tout le monde sait que la situation économique et sociale en 1964 n'était – heureusement – plus celle que les travailleurs, et même la plupart des indépendants (agriculteurs, artisans, commerçants), ont connue au début des années 1900.

Il est donc légitime de se demander si, en 1964, la mention d'œuvres d'entraide intra-professionnelle avait encore sa place en tête de l'énumération des missions incombant à la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

En deuxième lieu, il est évident que, pour créer voire subventionner quoi que ce soit, il faut les moyens nécessaires. Or, à part un *« subside »* étatique symbolique lui permettant de démarrer en 1965, la Chambre nouvellement créée était sans ressources : il n'y avait ni siège, ni bureaux, ni personnel, ni équipement ! Pour le surplus, le législateur avait pris soin de limiter le montant de la cotisation à *« trente francs par an »* au nombre indice 100 du coût de la vie (ce qui correspondrait aujourd'hui à une cotisation annuelle de 5,76 euros !). Si l'on sait que la Chambre n'avait à l'époque qu'un quart du nombre des ressortissants qu'elle a aujourd'hui, il est évident qu'elle était, ne fût-ce que matériellement, condamnée à l'inaction dans le domaine des *« œuvres sociales »*.

En troisième et dernier lieu, il est bien connu qu'une œuvre ou un service qui procure des avantages à ceux qui y participent profite aussi à la renommée de celui qui l'a mis en place. C'est la raison pour laquelle ce sont – dans tous les secteurs ! – plutôt les associations professionnelles qui, pour faire bénéficier leurs membres de leurs services et les fidéliser de cette façon, ont créé au fil des années toute une panoplie d'œuvres et de services dans tous les domaines. En ce qui concerne plus particulièrement le secteur public, l'offre va de services bancaires (épargne-placement, crédits à la consommation, prêts hypothécaires) à la panoplie complète d'assurances et d'un bureau de voyages à l'aide au développement, en passant par une cantine, deux crèches etc. D'ailleurs, toutes ces activités sont offertes et gérées par une asbl dénommée CGFP-Services.

ad 2) Droit d'initiative

Dès leur création en 1924, les autres chambres professionnelles bénéficiaient d'un véritable droit d'initiative en matière législative et réglementaire. Pour des raisons obscures, la Chambre des fonctionnaires et employés publics fut privée de ce droit

lors de sa création *(elle n'était que « habilitée à soumettre à l'examen du gouvernement des propositions »*), et il a fallu attendre la loi du 14 décembre 1983 qui a finalement supprimé cette iniquité et mis la chambre professionnelle du secteur public, dans ce domaine, sur un pied d'égalité avec ses institutions sœurs du secteur privé.

Contrairement à ces dernières, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas été inactive en ce domaine: à ce jour, elle a fait usage de son droit d'initiative une trentaine de fois déjà, notamment:

- 1969 : abattement fiscal compensatoire pour salariés et pensionnés ;
- 1978 : prime d'astreinte, heures supplémentaires, service de nuit et de disponibilité ;
- 1979 : modification du régime de l'allocation de famille ;
- 1986 : prestations complémentaires en cas de maladie grave ;
- 1992 : allocation à l'investissement familial ;
- 1993 : formation de patrimoine dans le chef des salariés ;
- 1998 : fonds de réserve pour les pensions du secteur public.

Malheureusement, ces louables initiatives – souvent très intéressantes et innovatrices – n'ont pas le succès qu'elles mériteraient : en règle générale elles sont classées sans suites par les pouvoirs publics. À titre d'exemple, ne citons que la proposition tendant à instituer un fonds de réserve pour les pensions, dans le but de sauver le régime statutaire de pension en 1998. En effet, celle-ci avait à l'époque été déclarée *« non viable »* par le gouvernement avant même que quiconque eût eu le temps de l'examiner en détail ...

C'est certainement la raison pour laquelle la Chambre des fonctionnaires et employés publics a beaucoup moins fait usage de son droit d'initiative au cours de la dernière décennie.

ad 3) Avis

Comme il a été dit ci-avant, l'article 43bis de la loi organique de la Chambre des fonctionnaires et employés publics mentionne l'émission d'avis à trois reprises:

alinéa 1er : *« la chambre ... a pour mission ... de fournir des avis ...»;*

alinéa 3 : *« Pour toutes les lois et tous les arrêtés qui concernent principalement les fonctionnaires et employés publics l'avis de la chambre doit être demandé »;*

alinéa 4 : *« la chambre ... est notamment compétente ... pour donner son avis ... sur les lois qui concernent principalement les fonctionnaires et employés publics ».*

Le lecteur attentif aura noté qu'il est toujours question de *"fournir"* un avis, de *« demander »* un avis, de *"donner"* un avis – mais jamais, pour la partie demanderesse, d'en tenir compte, de le lire, voire de l'attendre ... et il faut malheureusement constater que de temps en temps, on tombe à la lecture du Mémorial sur un règlement grand-ducal dont le préambule mentionne *"L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ayant été demandé"* ou *"Vu la demande d'avis adressée à la Chambre"!*

Ceci dit, l'émission des avis constitue une des principales et des plus importantes activités de la Chambre, puisque c'est de cette façon qu'elle joue son rôle en tant qu'élément de la procédure législative. Depuis sa création en 1964, la Chambre des fonctionnaires et employés publics a émis près de 2.800 avis sur les sujets les plus divers.

En effet, ces avis ne se limitent pas aux projets concernant le seul secteur public, mais la Chambre est également saisie au sujet de tous les dossiers d'intérêt général (loi budgétaire annuelle, réformes fiscales, questions institutionnelles, réformes dans le secteur de l'enseignement etc.).

ad 4) Contentieux / litiges

Malgré un régime de service de nature statutaire, c'est-à-dire un régime où les droits et devoirs de l'agent ne sont pas fixés contractuellement mais par la loi (plus précisément celle du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État), et malgré l'article 32 de ce statut, qui consacre la fameuse *"Fürsorgepflicht"* de l'État-patron *("le respect et la défense des intérêts légitimes du fonctionnaire et de sa famille doivent être la préoccupation de l'autorité supérieure")*, un nombre impressionnant de litiges et d'affaires contentieuses est régulièrement porté devant la Chambre.

Les problèmes sont multiples et variés et concernent tous les domaines : recrutement, traitement, promotion, affectation, congé, pension, *"mobbing"*, etc.

Pour maîtriser toutes les affaires dont elle se trouve saisie, la Chambre s'est donné quelques lignes directrices, résumées ci-après :

- le problème doit être de nature professionnelle (l'intervention de la Chambre dans le cadre d'affaires privées est dès lors exclue) ;
- il est toujours d'abord essayé de résoudre le problème "à l'amiable" si faire se peut ;
- la Chambre n'intervient jamais lorsqu'il s'agit d'une affaire disciplinaire ;
- si le problème est de nature générale, c'est-à-dire s'il risque de se poser un autre jour dans une autre administration ou une autre carrière, et qu'il n'y a pas encore de jurisprudence à ce sujet, une consultation auprès d'un avocat peut être arrangée ;

- dans ces mêmes conditions, un recours contentieux peut être introduit devant les juridictions administratives, précisément pour provoquer une jurisprudence qui servira à éviter de futurs litiges.

Ce qui est triste en l'occurrence, c'est que, très souvent, des décisions qui doivent être attaquées en justice reposent sur des interprétations hasardeuses d'une disposition légale ou réglementaire donnée.

En d'autres termes: si le pouvoir politique pouvait se résoudre à traiter certains problèmes avec un peu plus de bon sens et de bienveillance au lieu de chercher à chaque fois la petite bête entre les lignes des lois et règlements, le nombre des litiges tomberait vite à un niveau plus acceptable ... Ce n'est d'ailleurs certainement pas un hasard si, sur dix litiges portés devant les juridictions administratives par l'entremise de la Chambre, les plaignants en gagnent en moyenne sept ou huit!

ad 5) Formation

Aux termes de l'alinéa final de l'article 43bis de sa loi organique, et comme il a déjà été dit ci-avant, la Chambre des fonctionnaires et employés publics a aussi pour mission de *« prendre des mesures en vue de promouvoir la formation et le perfectionnement professionnels des fonctionnaires et employés publics ».*

Il s'agit en l'occurrence du second domaine dans lequel la Chambre était – et est toujours – inactive.

Il y a, tout comme pour le premier domaine (œuvres sociales), ici aussi trois raisons qui expliquent cette inactivité.

La première est celle déjà avancée sub 1) ci-dessus, à savoir l'absence totale de fonds et de ressources financières au moment de la création de la Chambre. Comment en effet organiser des cours si on n'a pas les moyens pour se procurer du matériel didactique, louer une salle et indemniser les chargés de cours ?

En deuxième lieu, la disposition légale précitée est utopique dans la mesure où les domaines de l'activité étatique sont tellement nombreux, vastes et divergents qu'il est quasiment impossible de satisfaire tous les besoins. Tout le monde comprendra que la formation de l'infirmier n'est pas la même que celle de l'aiguilleur du ciel, qui est encore une autre que celles du préposé forestier, du médecin ou de l'architecte !

Enfin, depuis 1983 en tout cas, l'offre de cours de formation ou de perfectionnement par la Chambre des fonctionnaires et employés publics aurait fait double emploi avec les missions de l'Institut de Formation Administrative (IFA), entre-temps réformé et rebaptisé Institut National d'Administration Publique (INAP).

En résumé, la formation générale des fonctionnaires se fait donc à l'INAP et leur formation spéciale est du ressort de leurs administrations d'attache, seules à même d'offrir des cours adaptés à leurs besoins.

* * *

Précisons, pour terminer, que le mandat de membre de la Chambre des fonctionnaires et employés publics est purement honorifique, c'est-à-dire que les membres ne touchent aucune rémunération ni aucun jeton (de présence ou autre). Seul un congé spécial d'une demi-journée par mois leur est accordé « *pour se consacrer aux activités de la chambre* ».

Octobre 2016
Georges Muller
Directeur

D'GESCHICHT VUM BAL DU FISC

De 26. Oktober 1991 huet de Comité vum SECCA sech an engem Ëmfeld bewegt dat gemengerhand net direkt zu senger direkter Kompetenz zielt.

Fir ze weisen datt de Fonctionnaire och kulturell a folkloristech op der Héicht ka sinn, huet de SECCA de „BAL DU FISC" am Centre de danse Champs Élysées zu Péiteng organiséiert.

Den Orchester OLDIE an eng flott Tombola hunn dozou geféiert datt e Chèque vun 40.000 Frang konnt iwerreecht ginn un eng Struktur fir behënnert Kanner (APEMH) zu Munneref.

Invitation

au

BAL du FISC

Orchestre: OLDIE

S.E.C.C.A.

30ème anniversaire SEAC le 26 novembre 1996 au Centre Culturel à Luxembourg-Bonnevoie

40ème Assemblée générale SEAC à Kaundorf le 13 mars 1993

41ème Assemblée générale SEAC le 26 mars 1994 à Wormeldange-Koeppchen

42ème Assemblée générale SEAC à Waldhaff le 25 mars 1995

43ème Assemblée générale SEAC à Niedercorn le 23 mars 1996

FISC – SPORTS

Datt e Steierbeamte méi ka wéi de ganzen Dag op sengem Stull sëtzen a mat Zuelen hantéieren, dat weisen déi sëllege Sportaktivitéiten déi an der Steierverwaltung organiséiert ginn.

Hei gëtt mat vill Idealismus Sport gemaach, ennerëneen, géint aner Verwaltungen oder souguer iwer d'Grenzen, wéi den alljärege Fussballsmatch géint déi saarlännesch Kollege vum Finanzamt Merzig weisen.

Do gëtt et : Fussball
Beach-Volley
Keelen
a Pétanque

FISC-FOOT

Scho säit dem Joer 2000 gesi sech d'Spiller vun der Steierverwaltung an hir Kollege vum Finanzamt Merzig fir e Match ze spillen.

De saarlännesche Kolleg Berni Kieffer war hei déi dreiwent Kraaft an huet et mat Iwerzeegung fäerdeg bruecht datt dëse Rendez-vous fest am Kalenner vun eiser Fussballsequipe gebucht ass.

Hei gëtt och e Buch „Fußballfreundschaftsspiele Luxemburg-Saarland 2000 bis 2011"

D'Matcher ginn à tour de rôle zu Lëtzebuerg an am Saarland gespillt.
Am Kader vun der grenziwerschreidender Zesummenaarbecht ass déi drëtt Halschent awer op mannst sou wichteg wéi de Match.

Dofir kommen de kulinareschen an och de folkloristeschen Deel nie ze kuerz, a sou hu sech iwer all déi Joer scho Frëndschafte fonnt.

Och de Steierdirekter huet sech all Joer eng Éier draus gemaach saïn däitsche Kolleg Staatssekretär am Ministeriun für Finanzen aus den Saarland ze begréissen.

Eisen Trainer Romain Welscher bréngt et all Joer faërdeg eng gutt Equipe op den Terrain ze schécken, an och wa mir e klengt Land sinn, hunn eis saarlännesch Kollegen dëse Match net méi heefeg gewonn wéi mir.

D'Geschicht vum FC Fiskus huet schonns viru ganz laanger Zäit ugefaank.

Hei gesäit een eng (net datéiert) Photo wou een un Hand vun den Nimm ongeféier soen ka wéini dat war.

F.C. FISKUS 1996

Match à Munsbach

Debout de g. à dr.: **DONDELINGER Marc (Arbitre), SIGNORE Pascal, LIMPACH Jean-Claude, KUGENER Alain, HANSEN Nico, RISCH François, DUBLIN Serge, DE CILLIA Michel,**

Assis de g. à dr.: **VANOLI Marco, ROLLER Paul, REUTER Thierry, SCHARTZ Alain, FABER Christian, BREDEN Steve, WELSCHER Romain**

(Photo: Thierry WILTZIUS)

EQUIPE FC FISKUS 2006

1er rang (à p. de gauche)

Thierry Reuter, Jean Heinen, Laurent Weber, Georges Reiser, Paulo Da Rocha, David Manelli, Guy Peters, Steve Breden

Debout (à p. de gauche)

Romains Welscher (Entraîneur), ?, Tom Majerus, Pit Schuster, Laurent Cigrang, Bob Frisch, Michel De Cilia, Fränz Risch, Steve Ruppert, Henri Reuter (Arbitre), Marc Mammola

FC FISKUS 2016

1er rang (à p. de gauche)

Tom Majerus, Ton Jankowoy, Laurent Weber, Guy Peters, Gilbert Eichers, Eusebio Esteves

Debout (à p. de gauche)

Naji Boden, Benn Zeimes, Olivier Peters, Paul Franco, Youssef Razzak, Laurent Cigrang, Claude Schmit, Michel Jungbluth, Romain Welscher (Entraîneur)

FC FISKUS MAT HIRE SAARLÄNNESCHE KOLLEGEN 2016

Am Joer 2016 huet eisen Trainer Romain Welscher eis Equipe op dëse Matcher gecoacht :

25.4.2016	FC Fiskus – Härenéquipe Suessem	3-2
13.5.2016	Lännermatch : Lëtzebuerg – Saarland	3-2
6.6.2016	FC Fiskus – Enregistrement et Domaines	7-0
11.7.2016	FC Fiskus – RTL	2-3
31.10.2016	FC Fiskus – Härenéquipe Wëntger	3-5

FISC - QUILLES

1er rang : Claude Nilles, Achim Kaiser, Wagener Paul

2ème rang : Maggy Juncker, Luc Franck, Nico Bisenius, Christophe Briesch, Guy Pettinger

1er rang : Paul Roller, Guy Peters, Steve Breden, Luc Franck

2ème rang : Claude Nilles, Maggy Juncker, Manon Houllard, Lambert Beicht

FISC – BEACH-VOLLEY 2016 DEN 8. JULI 2016

STRONG
MAN
RUN

FISC – PÉTANQUE

FISC – HUMOR

SIGNES EXTÉRIEURS DE RICHESSE ?...
FISC

HAGAR DUNOR le Viking
« IL EST ÉCRIT METTEZ TOUT VOTRE ARGENT ICI »
C'EST TOUT ?
J'AIMERAIS QUE LE CODE DES IMPÔTS SOIT PLUS EXPLICITE
METTEZ TOUT VOTRE ARGENT ICI

POUR LE FISC

Randnotiz

„Die Einkommensteuer hat mehr Menschen zu Lügnern gemacht als der Teufel."

William Rogers

COURIER ADRESSÉ AU SERVICE DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES (SEVI)

Service. D'Immulation Immobilier

Boite postale 2 354

L-1023 Luxembourg

Services des

evaluations immobile

B.P. 2354

L 1023 Luxembourg

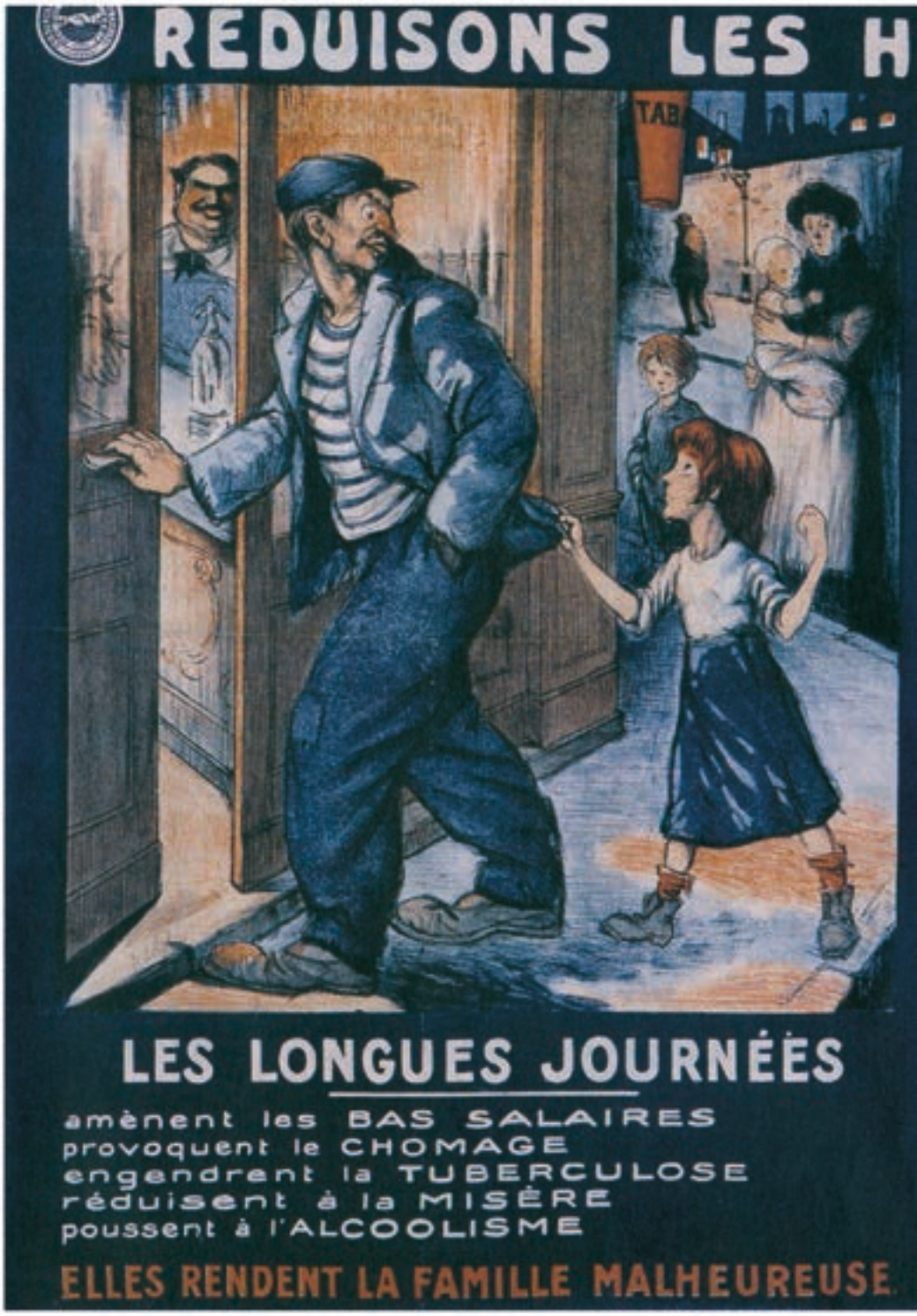
REDUISONS LES H
TAB
LES LONGUES JOURNÉES
amènent les BAS SALAIRES
provoquent le CHOMAGE
engendrent la TUBERCULOSE
réduisent à la MISÈRE
poussent à l'ALCOOLISME
ELLES RENDENT LA FAMILLE MALHEUREUSE

EURES DE TRAVAIL
PAVI
PONCET
LES COURTES JOURNÉES
aménent les HAUTS SALAIRES
diminuent le CHOMAGE
sauvegardent la SANTÉ
assurent le BIEN-ÊTRE
permettent de se constituer un FOYER
ELLES RENDENT LA FAMILLE HEUREUSE.

FISC – ALLERLEE

CARNAVAL À L'EST

COURS ACCISES 1983

Départ en retraite Paul Schmiz

Quo Vadis SEVI

Ambiance au Sud

Keelepartie mat Damp

Christbaumfeier 2005 - Christ

Die CGFP
Ihre Berufsorganisation

Die CGFP bietet:

- Wirksame Berufsvertretung, besonders Ihrer moralischen und materiellen Interessen und erworbenen Rechte
- Gratisabonnement auf die Verbandszeitung „fonction publique“
- Kostenlose juristische Beratung in Beamtenrechtsfragen
- Kostenlose Auskunft und Unterstützung in Gehalts-, Pensions-, Krankenkassen- und Steuerangelegenheiten

sowie ein umfassendes Dienstleistungsangebot:

- CGFP-Bausparen (mit Sofortkredit)
- CGFP-Versicherungen (alle Sparten)
- Krankenzusatzversicherung
- CGFP-Sterbekasse (mit Zugang zur „Caisse chirurgicale“)
- Zusatzpensionsversicherung
- Service CGFP de Placement (Geldanlage)
- CGFP-Konsumkredit („petits prêts“)
- Fondation CGFP de Secours / CGFP-Hilfswerk
- CGFP-Reiseagentur Lux Voyages
- Kindertagesstätten „Kaweechelchen“ und „Am Butzenascht“
- CGFP-Nachhilfevermittlung für die Sekundarstufe „AFAS“

www.cgfp.lu

CGFP

ALVISSE
PARC HOTEL

Conveniat, baptême, mariage, anniversaire, communion, Banquet, séminaire

Et toute autre fête de famille
ou d'entreprise

▪ Salons climatisés pouvant accueillir de 5 jusqu'à 1500 personnes ▪ Restaurant climatisé ▪ Terrasse ensoleillée ▪ une cuisine adaptée à vos goûts et à vos besoins ▪ grand parking de 450 gratuit devant la porte ▪ wifi gratuit ▪ piscine ▪ centre de fitness ▪ sauna ▪ hamman

Merci de nous contacter pour votre réservation, ce sera un grand plaisir de vous accueillir.

Merci de reserver sous **events@parc-hotel.lu** ou par telephone au 43 56 43-0. Vous pouvez consulter nos differentes offres sur notre site internet: **www.parc-hotel.lu**

TELL THE STORY IN A NEW WAY.

GREEN PRINT BY IMPRIMERIE CENTRALE

IMPRIMERIE / CENTRALE

FSC www.fsc.org FSC® C103749 La marque de la gestion forestière responsable

PEFC PRODUCT LIST Certifié PEFC Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées www.pefc.org

IMPRIM'VERT Votre imprimeur agit pour l'environnement

THE GLOBAL COMPACT WE SUPPORT

Our print is carbon neutral by natureOffice

IMPRIMERIE CENTRALE SOCIÉTÉ ANONYME • 15, RUE DU COMMERCE • L-1351 LUXEMBOURG
T +352 48 00 22-1 • F +352 49 59 63 • BOÎTE POSTALE 2477 • L-1024 LUXEMBOURG • WWW.IC.LU • MESSAGE@IC.LU

SEAC

Syndicat des Expéditionnaires de
l'Administration des Contributions